

P 5149 B

50 F

(123)
1

Volume 5

BULLETIN

DES

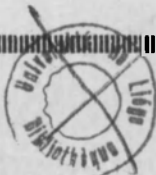
COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

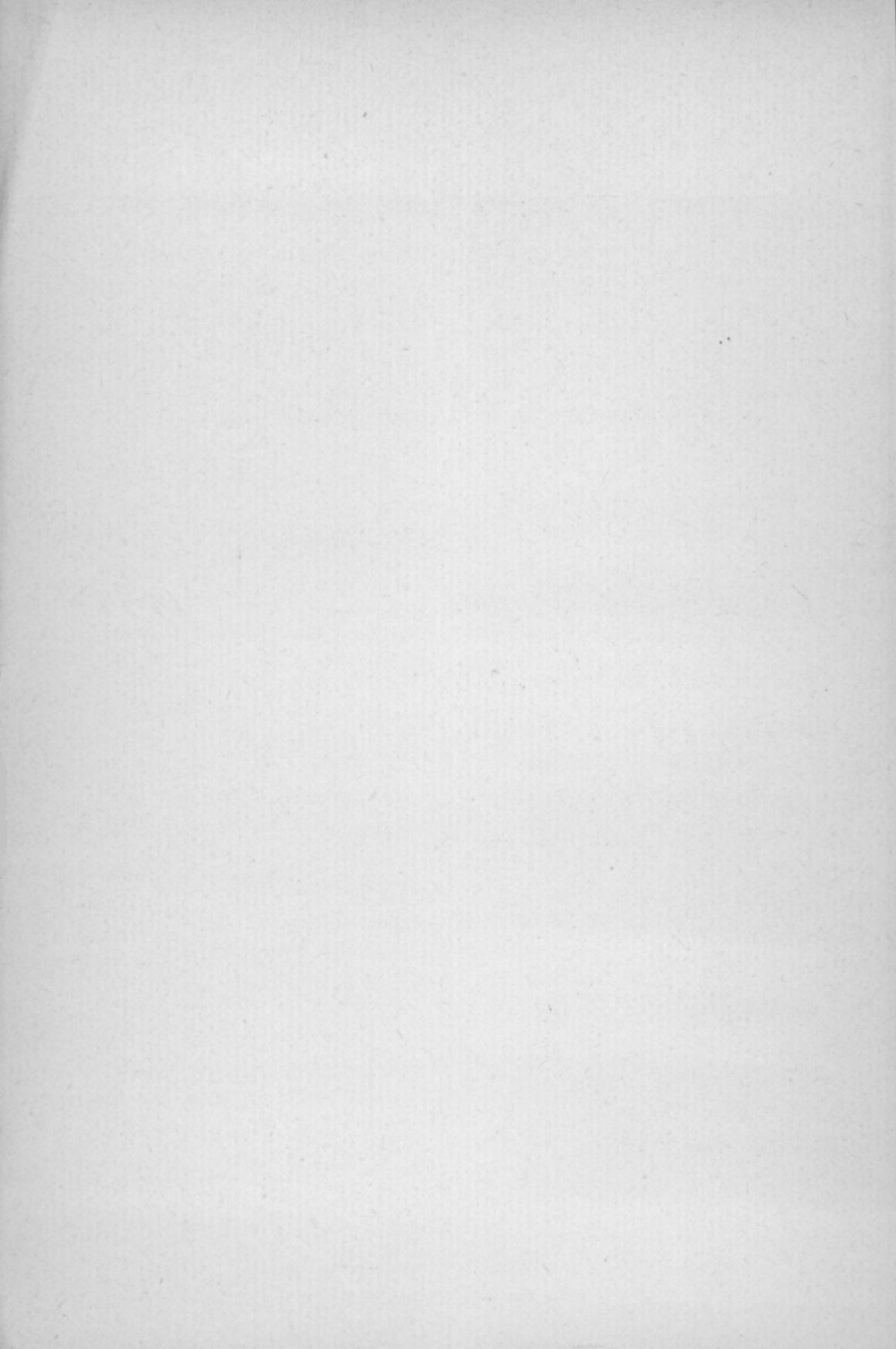
LXXIII^e ANNÉE. — 1934 (JANVIER-JUIN)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1934





BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXIII^e ANNÉE — 1934 (JANVIER-JUIN)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1934



LISTE

DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES AU 30 JUIN 1934.

MEMBRES EFFECTIFS.

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. D'ARSCHOT SCHOONHOVEN (comte G.), docteur en droit, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, boulevard du Régent, 40.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

MAERTENS (F.), inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général du service de la voirie communale, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 167.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Secrétaire-adjoint :

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

MONUMENTS.

Membres :

MM. MAERE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte honoraire de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6.

HORTA (baron), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Louise, 136.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

ROUSSEAU (V.), artiste-statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue des Alliés, 172.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123.

SOIL DE MORIALMÉ (chevalier), archéologue, président honoraire du tribunal de première instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45.

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Deurne-Anvers, rue Van Noten, 21.

VERHAEGEN (baron P.), Président à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231.

OPSOMER (L.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25; à Anvers, avenue de France, 15.

SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS DE LUMAY (H.) (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue Marie-Thérèse, 21.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123.

DE WASSEIGE (M.), avocat, député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue du Bourg-mestre, 20.

DUCHAINÉ (P.), avocat honoraire, conseiller au Conseil des Mines, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 4.

VANDEN CORPUT (F.), Gouverneur de la province de Luxembourg, à Arlon.

BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124.

LEURS (S.), ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand, président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, rue Bréderode, 40.

VAN DEN BOSCH (baron F.), homme de Lettres, à Bruxelles, rue Franz Merjay, 188.

BLONDEAU (L.-M.-A.), directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, à Charleroi, rue des Ateliers, 5.

ROBYNS (W.), directeur du Jardin Botanique de l'Etat, à Bruxelles, rue des Joyeuses Entrées, 56, à Louvain.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, membre correspondant de l'Institut de France, à Mortsels-Luithagen, rue de la Limite, 60.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MOUDT (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché, à Malines, rue de Stassart, 4 A.

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74.

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, avenue d'Amérique, 40.

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue Général Leman, 54.

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue Van Put, 38.

VAN DOORSLAER (D^r G.), président du Cercle archéologique de Malines, à Malines, rue des Tanneurs, 34.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, avenue de la Reine Elisabeth, 8.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBGENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Anselmo, 80.

DE LATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging natuur- en stedenschoon », à Anvers, Marché aux Bœufs, 22.

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur honoraire des colonies de bienfaisance, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, à Beersse lez-Turnhout, Absheide.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue de la Duchesse, 2.

WAPPERS (Jacques), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Van Dyck, 2.

WINDERS (M.), architecte, à Anvers, avenue de Belgique, 177.

Brabant.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119.

SIBENALER (J.-B.), conservateur honoraire du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.

LEMAIRE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, avenue Vandembemt, 15.

- DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.
VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.
VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.
ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.
GRUSENMEYER (J.), architecte en chef, directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, à Bruxelles, rue du Marais, 72; à Gand, rue de l'Avenir, 43.

SITES.

Membres :

- MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.
HARDY (A.), homme de lettres, à Hermalle s/Argenteau, rue Vercreuys, 30; à Rochefort, rue de la Sauvenière, 2.
STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 7.
BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.
DIETRICH DE VAL DUCHESSE (baron Ch.), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, château de Val Duchesse; à Bruxelles, avenue Galilée, 12.
BUYSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, avenue Wellington, 16.
CHARGOIS (Ch.), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, rue de Praterie, 11.
BALOT (M.), avocat, à Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 8.

Flandre Occidentale.*Président :*

- M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. GILLES DE PÉLICHY (baron C.), ancien sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22, et Château de Maele, à Sainte-Croix.

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14.

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4.

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 41.

DE LIMBOURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

VERBEKE (G.), ingénieur-architecte provincial, directeur du service provincial des bâtiments, ingénieur-architecte honoraire au Ministère des Transports, à Bruges, rue Nord du Sablon, 61.

DE BÉTHUNE (baron Jean), archéologue, à Marckelez-Courtrai.

SITES.

Vice-Président :

M. IWEINS D'EECKHOUTE (H.), à Sainte-Croix-lez-Bruges.

Membres :

- MM. RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86.
 SCHRAMME (J.), avocat, conseiller provincial, à Bruges, rue du Verger, 13.
 TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.
 DE GRAVE (P.), avocat-avoué, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de La Panne, 1.
 VIERIN (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, avenue J. Bethune, 12.
 PECSTEEN (baron R.), conseiller provincial, bourgmestre, à Ruddervoorde.
 ACKE (V.), artiste-sculpteur, à Courtrai, rue de Groeninghe, 33.

Flandre Orientale.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire-adjoint :

M. EVERAERT (J.), fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Gand.

MONUMENTS.*Membres :*

- MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé-Sainte-Elisabeth, 11.
 VERHAEGEN (baron), avocat, archéologue, à Gand, Vieux quai au Bois, 60.
 VAERWYCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.
 JANSSENS (A.-R.), architecte, archéologue, à Gand, rue du Bac, 11.

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

HULIN DE LOO (G.), critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché, 3.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

VERBANCK (Geo), artiste-sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 414.

SINIA (Oscar), sculpteur, à Gand, rue de la Flèche, 8.

SITES.

Vice-Président :

M. DU PARC (vicomte G.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, à Herzele, château de Herzele; à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Membres :

MM. NYSSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58.

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22.

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (vicomte E.), commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, à Elsegheem.

DE WILDE (H.), Directeur du Service des Plantations publiques de la ville de Gand, à Gand, boulevard Militaire, 15.

TREMERIE (Ch.), artiste-peintre, premier professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, boulevard Saint-Liévin, 48.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6.

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station, 30.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons, rue Fétis, 20.

HOCQUET (Ad.), conservateur du Musée de Tournai, à Tournai, rue Rogier, 26.

DUBRAY (V.), architecte, à Braine-le-Comte, rue de la Brainette.

BUISSERET (L.), artiste-peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Bruxelles, avenue Auguste Rodin, 39.

SITES.

Membres :

MM. DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWERT (J.), professeur honoraire d'histoire à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 73.

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 34.

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Houblon, 47; à Bellevue (Seine et Oise), avenue du Château, 22; au Coq-sur-Mer, Villa Béatrix.

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy, rue Grande, 370.

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

TABURIAUX (R.), ingénieur-architecte, à Charleroi, rue Turenne, 66.

DOSIN (P.), avocat, à Mons, rue de Nimy, 55.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre de Grand-Halleux.

Membre-Secrétaire :

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

Membres :

MM. DE BECO (T.), magistrat retraité, à Esneux.

JASPAR (P.), architecte, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 145.

BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie et lettres, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

- GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.
 COENEN (chanoine J.), docteur en art et archéologie, aumônier de la prison de Liège, à Liège, rue Banneux, 44.
 PIRENNE (M.), artiste-peintre, rue Stembert, 183, à Verviers.
 DUMONT (J.), architecte, à Liège, rue Grétry, 189.

SITES.

Vice-Président :

- M. TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185.

Membre-Secrétaire :

- M. PEUTEMAN (J.), membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue des Alliés, 32.

Membres :

- MM. SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.
 DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, Directeur de l'École des Arts Décoratifs de Verviers, à Verviers, chaussée de Heusy, 151.
 GRONDAL (G.), archéologue, à Verviers, rue du Gymnase, 4.
 DE LIMBOURG (chevalier Ph.), homme de lettres, archéologue, à Theux.
 THIRY (L.), docteur en médecine, à Aywaille, avenue Libert, 28.
 MASSANGE DE COLOMBS (H.), archéologue, à Stavelot; à Bruxelles, rue de Luxembourg, 21.

Limbourg.*Président :*

- M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

- M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage, 14.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

PAQUAY (abbé J.), archéologue, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15.

GESSLER (Ch.), architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'Eglise, 23.

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Maestricht, 87.

DE SCHAEZTEN (chevalier M.), archéologue, membre du Conseil Héraldique, à Tongres; à Bruxelles, rue de la Loi, 134.

VERBEECK (J.), Inspecteur provincial des Bâtiments, à Hasselt, place du Colonel Dusart, 31.

LYNA (J.), Conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Curange, 122.

CLAESSENS (abbé B.), archéologue, à Maeseyck, Sint-Jansberg.

SITES.

Membres :

MM. LAGASSE DE LOCHT (chevalier Ed.), ingénieur, à Reckheim, La Butte au Bois.

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt, avenue des Martyrs, 8.

THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres, rue de Maestricht, 8.

AERTS (abbé L.), archéologue, curé, à Heppen.

PALMERS (A.), député permanent, à Stevoort.

MACLOT (A.), artiste-peintre, à Genck.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (E.), chef de division au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint-Mard, rue de la Station.

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43.

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Marche-Notre-Dame-de-Grâce.

THEISSEN (abbé L.), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

BERTRANG (Alf.), professeur à l'Athénée, administrateur-délégué de l'Institut archéologique et conservateur du Musée du Luxembourg, à Arlon, avenue Nothomb, 50.

DEGAND (V.), architecte, à Anloy; à Bruxelles, boulevard Léopold II, 202.

SITES.

Membres :

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48.

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

DE GERLACHE (baron Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo).

ORBAN DE XIVRY (baron Et.), président de la Commission de la Vie rurale dans le Luxembourg, à Laroche, château des Agelires.

REUTER, bourgmestre, à Arlon, avenue Victor Tesch, 50.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3.

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104.

COURTOY (F.), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

HAYOT (Abbé), archéologue, curé de Bouvignes.

DICKSCHEN (Em.), architecte, à Namur, rue Pépin, 33.

DEHENEFFE (Em.), architecte, à Namur, place Falmagne.

SITES.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Membres :

MM. MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7.

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

VISART DE BOCARMÉ (F.), substitut du Procureur du Roi, à Namur, rue Grandgagnage, 6.

GRAFFÉ (J.), secrétaire des Amis du Musée, à Namur, place Saint-Aubin, 9.

VAN MALDERGHEM (R.), avocat, à Hastière-Lavaux, château de Thilère; à Bruxelles, avenue des Arts, 48.

JAVAUX (H.), céramiste d'art, à Andenne, avenue du Roi Albert, 10.

LE BRUN (L.), architecte, à Namur, rue Lucien Namèche, 17.

Eupen et Malmédy.

Président :

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. VILLERS-BECKMAN (Jos), à Malmédy, rue de la Gare, 278.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé Ch.), professeur honoraire à l'Athénée royal de Malmédy, à Jette-Saint-Pierre, rue des Augustines, 107.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses.

MENNICKEN (Hermann), négociant, à Eupen, Achenerstrasse, 51.

SITES.

Membres :

MM. DE NYS (Ch.), juge de paix, à Eupen, rue de Verviers, 10.

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBERG, docteur en droit, notaire, commissaire d'arrondissement honoraire, à Malmédy, avenue de Mon Bijou.

COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART.

Président :

M. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, directeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

LAURENT (M.), conservateur aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

BRAECKE (P.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Abdication, 31.

COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Anvers.

MM. VAN DOORSLAER (G.), membre correspondant, à Malines, rue des Tanneurs, 14.

STROOBANT (L.), membre correspondant, à Beersse-lez-Turnhout-Absheide.

Brabant.

MM. MAERE (chanoine R.), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29.

VERHAEGEN (baron P.), membre effectif, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

VAN DEN GHEYN (G.), (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

DE SMET (Frédéric), membre correspondant, à Gand, rue d'Egmont, 15.

Hainaut.

- MM. SOIL DE MORIAMÉ (E.), membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45.
CLERBAUX (P.), membre correspondant, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.
DUFOUR (A.), membre correspondant, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

Liège.

- MM. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.
COENEN (chanoine), membre correspondant, à Liège, rue Banneux, 44.

Limbourg.

- MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage.
PAQUAY (abbé J.), membre correspondant, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

- M. SIBENALER (J.-B.), membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Namur.

- MM. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière.
HAYOT (abbé), membre correspondant, à Bouvignes.

Eupen et Malmédy.

- M. DUBOIS (abbé Ch.), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Jette-St-Pierre, rue des Augustines, 107.
-

NÉCROLOGIE.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 24 février 1934, Monsieur le Président annonce le décès de Sa Majesté le Roi Albert et prononce l'allocution suivante devant l'Assemblée qui écoute debout :

Messieurs et chers amis,

Notre cher et grand Roi Albert s'en est allé, brusquement, vers la triomphante immortalité céleste.

Sa mort inopinée a démontré que la simplicité, la loyauté, la fermeté du cœur unies au droit jugement, à l'honnêteté de l'intelligence, à la sûreté du coup d'œil assurant Son immortalité terrestre.

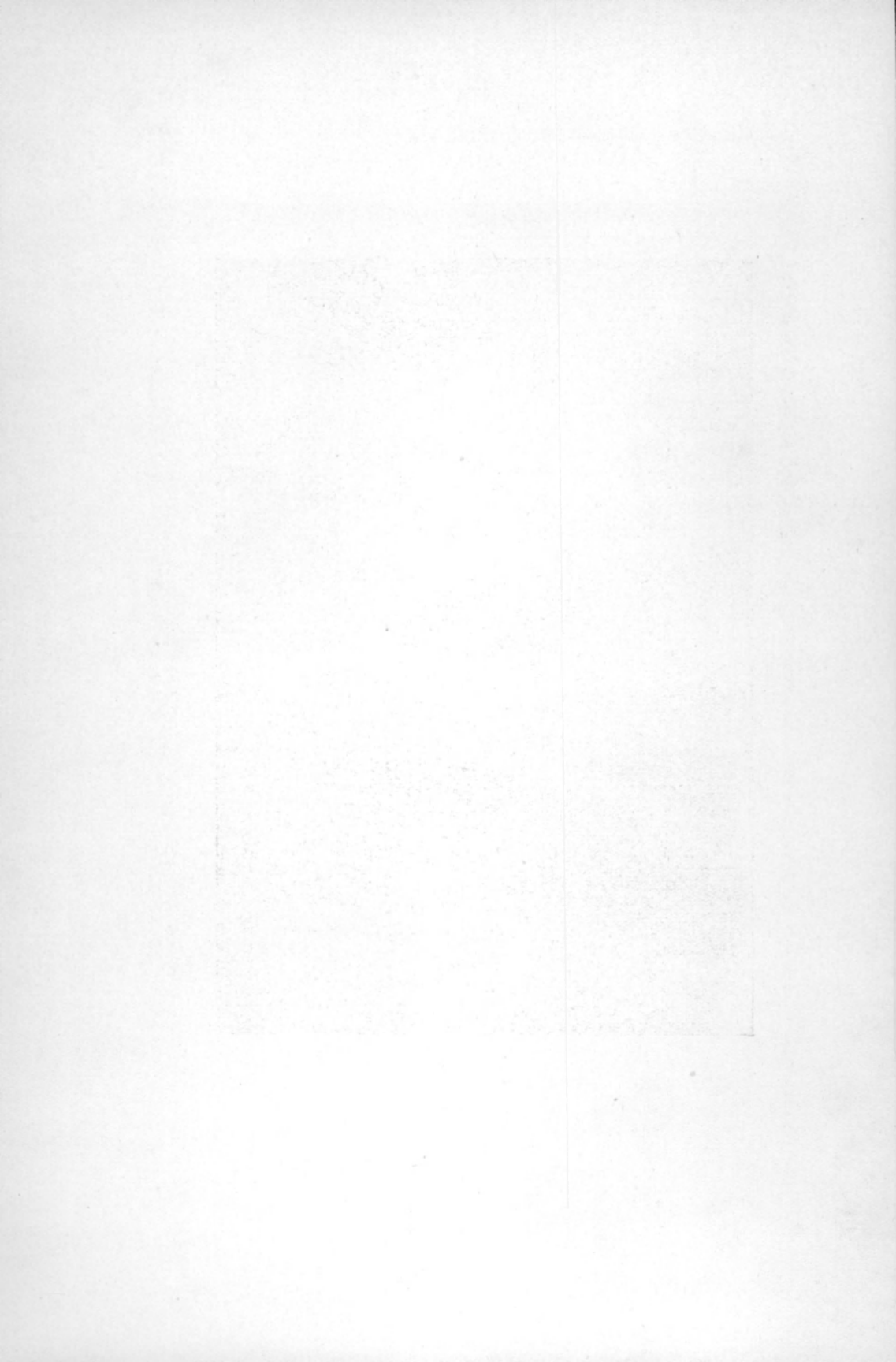
Ces qualités fondamentales, si rarement réunies, se témoignaient déjà quand le Prince Albert parcourait, avec une grande attention et beaucoup de perspicacité, les travaux, en cours d'exécution, de l'Avenue de Ter-vueren, en compagnie de votre Président, par ordre de Sa Majesté Léopold II.

C'était un charme, dès lors, que de s'entretenir avec Lui de questions techniques.

S'il n'a pas eu l'occasion d'être un grand ingénieur, il a été un grand capitaine. Jamais, il n'a consenti à quitter la côte belge de mer, malgré de puissantes et savantes sollicitations contraires, et ce simple fait, jugé à la lumière de l'histoire et de la technique militaire, témoigne d'un coup d'œil génial.

Et voici qu'Il s'en est allé, soudain, donnant une marque tristement impérissable au premier de nos classements officiels de sites belges.





Grâce au bon sens national, à la sagesse de nos hommes d'Etat, jeunes et vieux, les exemples, les travaux, les vues élevées autant que désintéressées de ce Souverain, digne et fidèle successeur de Léopold I^{er} le Sage, et de Léopold II, le *Génial* sont plus que jamais au service de notre bien-aimée Patrie.

Sa Majesté Léopold III a fait hier, 23 février 1934, Son solennel et magnifique serment de fidélité à la Patrie.

Curieux de science et d'art, S. M. Léopold III a accompli de grands et fructueux voyages au Congo belge et dans les Colonies Anglaises et Hollandaises.

Il s'est formé le goût à la vue des beautés de notre très petit univers terrestre. Il s'intéresse aux créations artistiques anciennes et modernes. Il Lui a plu d'accepter la Présidence d'Honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui fêtera, l'an prochain, son centième anniversaire.

Aidé par une épouse bien-aimée, qui Lui assure une charmante et providentielle postérité, Sa Majesté monte sur le Trône à un moment tout-à-fait inattendu; prêt néanmoins par ses travaux, à y tenir une grande place comme ses éminents prédécesseurs, au plus grand profit de nos libertés, de nos biens et de notre avenir national.

Le Roi disait, hier, dans Son beau et solide discours du Trône :

« Je me donne tout entier à la Belgique. La Reine m'assistera de tout son cœur, dans l'accomplissement de mes devoirs. Nous élèverons nos enfants dans l'amour de la Patrie.

» Puisse la divine Providence nous assister. »

Répondons Lui: « Nous aussi, avec l'aide de Dieu, du Roi et de la Famille royale, nous nous donnons tout entiers à la culture belge de l'art et de la science. »

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR

Charles-Jean-Jacques-Paul DUMERCY

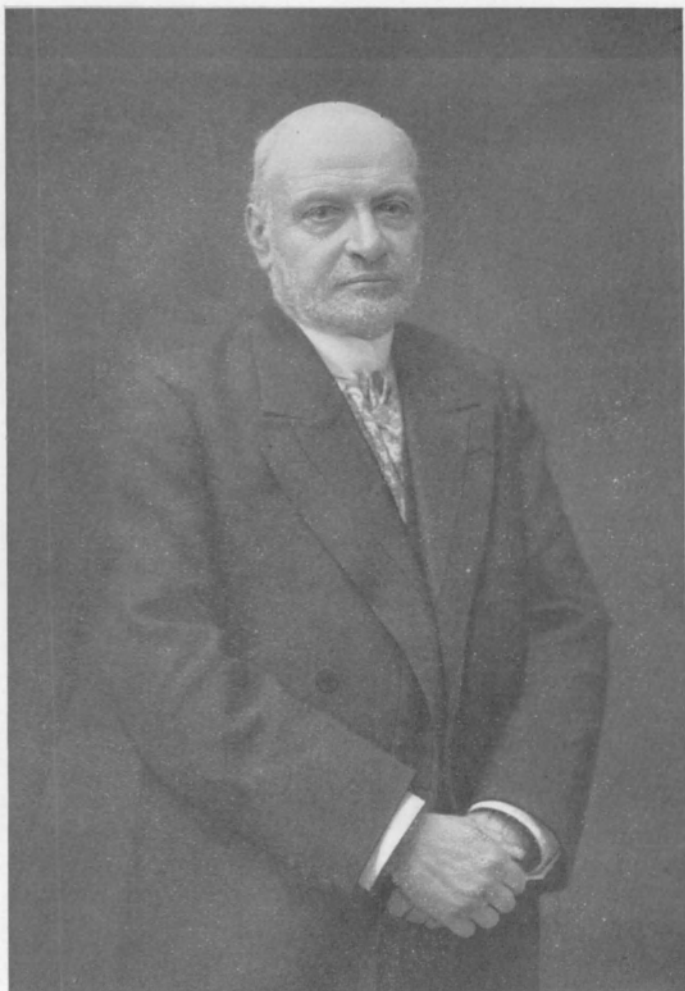
AVOCAT,
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES
MEMBRE EFFECTIF
DE LA
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
(Section des Sites),

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU DANEBROG,

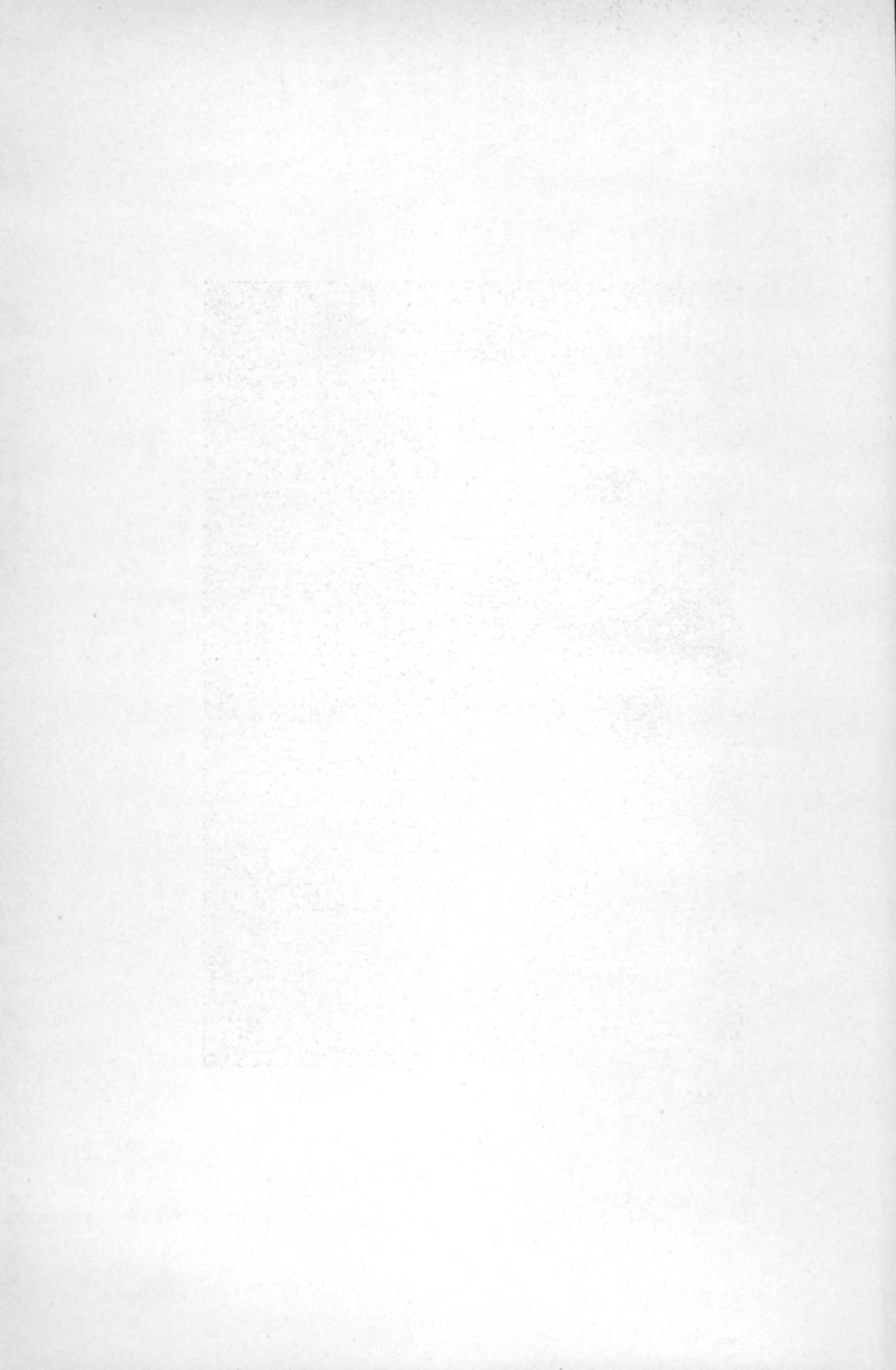
décédé à Anvers, le 3 janvier 1934.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 6 janvier 1934, M. Mortier, Vice-Président, lit devant l'Assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante rédigée par M. Duchaine, membre effectif.

Puis, M. le Chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale, y ajouta les paroles insérées en second lieu.



Cliché Couprie



Messieurs,

Je viens, au nom de la Commission royale des Monuments et des Sites, apporter à notre Collègue Charles Dumercy un hommage suprême de reconnaissance et de regret. Il avait été nommé membre de la Commission le 15 juin 1912 à la fondation de la Section des Sites. Pendant près de vingt ans, avec une ponctualité remarquable, nous l'avons vu à toutes ses réunions.

Attentif, l'esprit ouvert, prompt à la riposte, il prenait une part importante à ses travaux.

Il connaissait d'ailleurs admirablement la Belgique et ses sites. Il avait le sens inné du beau et de l'harmonie. Aussi, lorsqu'un industrialisme trop envahissant, un mercantilisme exagéré menaçaient quelque partie des campagnes de Flandre ou de Campine, quelque vallée pittoresque d'Ardenne, Charles Dumercy était l'un des plus ardents et des plus actifs pour repousser l'attaque.

La protection des sites, la défense des monuments était une tâche qu'il avait entreprise de grand cœur. N'était-ce pas, dans un autre plan, sa profession que de défendre ceux que menacent d'odieuses agressions ?

Ah ! il l'aimait bien cette Commission des Monuments et des Sites. Tous ses instants de loisir n'avaient-ils pas, depuis de longues années, été consacrés à la réalisation d'une œuvre parallèle ? Ses concitoyens n'ont pas oublié cette série d'articles remarquables publiés dans le *Courrier de l'Escaut* dans lesquels il défendait la belle Cathédrale d'Anvers contre les novateurs. L'enjeu était important et la querelle était vive. On voulait dégager ce joyau de pierres du collier vétuste de maisons qui l'entourait. Ces petites maisonnettes, frileusement blotties entre les contreforts de l'édifice, offusquaient la vue de certains. Il fallait faire table rase de ce passé plein d'intimité, de souvenirs et réaliser l'orgueilleux isolement de la Cathédrale. Il l'emporta; et ce fut pour lui une bien vive joie, car Charles Dumercy aimait profondément sa ville natale. Grâce à lui, grâce à ceux qui luttèrent avec lui, la Cathédrale d'Anvers est restée ce que les siècles l'ont faite : un ensemble prestigieux, tout de grandeur et d'harmonie, unissant à la majesté de la pierre, le charme des humbles petites maisons qui vivent à ses pieds.

Les travaux de restauration de la Vieille boucherie, édifice trop peu connu à l'étranger, trouvèrent jadis aussi en Charles Dumercy un avocat puissant.

Son esprit, épris du folklore anversoïis, devait naturellement l'entraîner à la rescousse chaque fois que les témoins du passé si prenant de sa ville d'Anvers étaient menacés. Le Steen, lui aussi, heureusement conservé à l'admiration de nos compatriotes, intelligemment restauré, donna à Charles Dumercy l'occasion de défendre en de mémorables articles la cause du respect de l'œuvre des siècles écoulés.

Des voix plus autorisées que la mienne vous feront l'éloge du juriste, vous parleront de l'extraordinaire carrière de Charles Dumercy comme animateur et comme Président de ce Jeune Barreau d'Anvers, pépinière inépuisable d'hommes de valeur et vous rappelleront certes l'auteur des Blasphèmes judiciaires et de tant d'œuvres curieuses au plus haut point. Dumercy fut toujours l'homme du Palais, mais celui-ci ne le prit pas tout entier car il fut également l'homme de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il aimait également sa profession et sa fonction; il les remplissait avec le même cœur, la même persévérance. Je le vois encore à la dernière séance à laquelle il assista avant l'accident cruel qui le retint désormais chez lui, assis au bout de notre grande table, ses yeux noirs brillants de malice, le geste prompt, tirant de sa poche un papier sur lesquels il avait noté quelques mots et, prenant la parole, mettre au point, avec une lucidité, une clarté et une judiciaire remarquables, une question de droit administratif un peu complexe qui avait surgi au cours de nos travaux.

Il ne comptait que des amis au sein de la Commission. Ceux-ci l'aimaient pour la jeunesse de son caractère. Son esprit était certes parfois caustique, mais d'une causticité qui ne blessait pas; semblables au fer d'Achille, ses traits d'esprit guérissaient sur le champ une plaie qu'ils n'entendaient pas ouvrir.

Il nous a quittés aujourd'hui pour entrer dans l'éternel repos après une longue vie, toute entière de travail et d'étude. Nous garderons pieusement son souvenir.

Au nom de la Commission royale des Monuments et des Sites, au nom de son Président vénéré, M. le Chevalier Lagasse de Lochet retenu à Bruxelles, je m'incline profondément devant notre ancien Collègue, et je lui adresse, au nom de notre Corps, un dernier et suprême hommage.

Messieurs et Chers Amis,

Me voici, une nouvelle fois, obligé d'attrister l'ouverture de notre première séance de la 99^e année de notre fondation, pour exprimer les regrets profonds que provoque, en nous tous, la mort de notre cher Collègue Charles Dumercy.

Né à Anvers le 19 septembre 1848, avocat de grand talent, écrivain d'une rare et charmante originalité, poète délicat, il ne connut guère que des amis. Et cependant, il lui arrivait d'avoir l'esprit caustique, la plume piquante.

Il fut nommé membre de la Section des Sites le 15 juin 1912. Il fut assidu, écouté jusqu'à ce que les suites d'une blessure causée par la rage automobiliste, l'empêchassent de faire le voyage d'Anvers à Bruxelles.

Il lui plaisait de prendre une part, toujours judicieuse, toujours courtoise quoique vive et souvent pittoresque, à nos discussions artistiques et scientifiques.

Il y mêlait la pointe d'ironie qu'il maniait en habile escrimeur.

En décembre 1929, l'un de ses nombreux et fidèles amis traçait, de lui, ce portrait :

« Si un jour vous rencontrez un type extraordinaire, un peu voûté, relevant brusquement, sous les bords d'un chapeau qui a pris des tons extraordinaires, un visage magnifique, sculpté en larges méplats et où s'ouvrent des yeux comme des abîmes sous un ciel bleu, n'hésitez pas : c'est Charles Dumercy. Un original. »

Un original, oui, mais d'un jugement profond et sûr en matière d'art et de sites, qu'ils émanent des hommes ou de Dieu.

Nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold le 21 décembre 1907, il fut promu Officier de la Couronne, le 27 novembre 1926.

D'une nature sceptique, Dumercy resta fidèlement et sagement attaché à de profondes et chrétiennes convictions.

Elles lui permirent de traverser, avec une gaie désinvolture, des années entières sur un lit de douleur. Sa philosophie poétique les lui fit célébrer en ces vers :

Seul objet qui dure
Rien dans la nature,
Ne te vaut, Douleur !

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR

Etienne-Constant MORTIER

ARCHITECTE PROVINCIAL HONORAIRE
DE LA FLANDRE ORIENTALE,
1^{er} VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DE ST-GRÉGOIRE LE GRAND,
ETC., ETC.,

décédé à Gand, le 5 juin 1934.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du
9 juin 1934, Monsieur le Président, devant ses collègues
debout, prononce l'allocution suivante :



Cliché Couprie

Messieurs et Chers Amis,

Il y a un peu plus de quinze jours, notre éminent Collègue, ami et premier Vice-Président, Mortier, m'écrivait quelques mots d'une écriture mal assurée, pour excuser l'absence de notre cher Collègue Rooms et la sienne.

Celle-ci était la première de l'année.

Qui était plus assidu, plus attentif, parfois plus ardent, au cours de nos séances, que ce travailleur infatigable, cet artiste, cet architecte de premier ordre ?

Et puis, qu'elle sérénité rarement traversée d'éclats bien vite réprimés au cours d'une critique profonde et toujours consciencieuse !

Après une assez longue collaboration dans les bureaux de notre éminent Vice-Président feu Helleputte, ancien professeur à l'Université de Louvain, ancien Ministre, Mortier avait été nommé architecte provincial de la Flandre Orientale; il exerça les charges et devoirs de cette importante fonction avec la plus grande distinction et la conscience scrupuleuse qui le dominaient.

Au cours de sa longue carrière, Mortier fit les plans et dirigea l'exécution des constructions et monuments suivants :

Bâtiments. — Construction.

Maison de campagne de M. H. Van Duyse, au Bergendries, à Lokeren;

Chapelle, maison de campagne et villas pour prêtres retraités, à Belcele (Waes);

Agrandissement de l'église de Brée;

Façade de la maison Bressers, rue du Poivre, à Gand;

Caserne de Gendarmerie, à Somergem;

Hôtel des Postes à Gand (en collaboration avec M. L. Cloquet);

Séminaire diocésain, à Gand;

La chapelle du Sanatorium provincial au lieu dit « Hynsdæle », à Renaix.

Bâtiments. — Restaurations.

Tour de l'église de Sichem;

Diverses parties de façade de la cathédrale St-Bavon, à Gand;

L'édifice dit « ancienne maison des Templiers », à Ypres, aménagé en bâtiment des Postes (en collaboration avec M. L. Cloquet);

Reconstruction du dit édifice après la guerre;

La maison des bateliers, à Gand;

Les détails de sculpture, de menuiserie et de ferronnerie de l'annexe Est de la grande porte du châtelet du château des Comtes, à Gand.

Mémoriaux.

Chapelle funéraire de Mgr. Lambrecht, Evêque de Gand, au cimetière de Welden;

Mémorial de Mgr. Stillemans, Evêque de Gand, au cimetière de Mariakerke (sculpteur M. R. Rooms);

Mémorial de la guerre au Collège Saint-Louis, à Bruges (sculpteur R. Rooms).

Mobilier. — Plans de meubles et de décoration.

De la maison de campagne de M. Van Duyse, à Lokeren (sculpteur M. R. Rooms);

De la chapelle, des villas et de la maison de campagne pour prêtres retraités, à Belcele (sculpteur M. R. Rooms);

Du retable d'autel de Saint-Vincent de Soignies, en l'église Sainte-Waudru, à Mons (sculpteur M. R. Rooms);

Du jubé et du maître-autel de l'abbaye de Maredret (sculpteur M. R. Rooms);

De la chapelle du Sanatorium provincial, à Renaix (sculpteur M. R. Rooms);

Des Hôtels des Postes de Gand et d'Ypres (en collaboration avec M. L. Cloquet).

* * *

Il écrivit et publia les notes et rapports suivants :

Note sur les gisements de grès ledien à Baelegem et Erondegem;

Note sur les dommages causés par faits de guerre aux édifices de la Flandre Orientale;

Rapports annuels sur des tournées d'inspection de l'architecte provincial (1890-1922);

Notes dans le Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites.

* * *

Constructions et rapports portent, toutes et tous, la marque d'un esprit large et précis, d'un dessinateur impeccable.

Arrêtons-nous quelques instants, à considérer sa réparation de la Maison des Bateliers à Gand.

Avant qu'il n'y mît la main et n'arrivât au résultat que chacun admire, qui immortalise son nom, il y eut d'ardentes polémiques entre ceux, dont Mortier a comblé les vœux, et les autres qui préféreraient laisser périr la magnifique maison tout en édifiant, auprès, un pastiche du brillant et historique édifice.

Toute polémique a cessé; chacun admire la résurrection de la vieille maison des Bateliers rajeunie et fortifiée, pour longtemps, sous l'antique et belle ordonnance de son vieil âge. Œuvre inoubliable de Mortier.

Il était Officier de l'Ordre de la Couronne et de l'Ordre de Léopold. Il portait la Croix civique de première classe et la Médaille de la Restauration Nationale.

Il mérite qu'une notice spéciale et, complètement documentée, soit écrite pour rappeler son nom et ses grands exemples à la postérité.

Epoux et père modèle, ami de tout repos, il était un chrétien convaincu.

Sa carrière s'achève maintenant, là-haut, couronnée à jamais, de tous les dons éternels de l'Harmonie céleste.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RESUME DES PROCES-VERBAUX.

Séances des 6, 13, 29 janvier; 10, 24 février; 10, 24 mars; 7, 21 avril;
5, 12, 26 mai; 2, 9 et 23 juin 1934.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Opheers** (Limbourg), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Peene.

2° **Floreffe** (Namur), église, exécution de vitraux; peintre-verrier : M. Crickx.

3° **Brée** (Limbourg), église de 't Hasselt, placement de vitraux; auteur : M. Van Tuyn.

4° **Linde-Peer** (Limbourg), église, placement d'un confessionnal; auteur : M. De Maertelaere.

Au cours de l'exécution l'auteur devra supprimer les crêtages.

5° **Liège**, église de Fétinnes, placement, dans la nouvelle église, des objets d'art provenant de l'ancienne.

6° **Asch** (Limbourg), église, ameublement; architecte : M. Derée.

7° **Marquain** (Hainaut), église, placement de vitraux et ameublement; auteur : M. Sonnevillie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Soigner l'unité de conception de l'ensemble du mobilier;

b) Traiter les panneaux des stalles dans le même esprit que ceux des confessionnaux;

c) Donner de meilleures proportions aux chapiteaux des autels;

d) Remplacer l'emblème eucharistique prévu sur la tombe de l'autel de la Sainte-Vierge par un emblème marial;

e) Adopter, pour l'horloge de la tour, l'emplacement supérieur.

8° **Ophoven** (Limbourg), église, placement d'une chaire de vérité; architecte : M. Gessler.

9° **Surice** (Namur), église, placement d'un chemin de la Croix; auteur : M. Vandenhoute.

10° **Dinant** (Namur), église collégiale, acquisition de meubles; auteur : M. Pequet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter pour la porte du confessionnel des panneaux à parchemin;

b) Supprimer la frise sculptée prévue dans la traverse horizontale du tambour d'entrée;

c) Simplifier les détails.

11° **Middelkerke** (Fl. Occidentale), église, ameublement, architecte : M. Van Damme.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques consignées dans le rapport de MM. J. Viérin et A. Visart de Bocarmé, membres correspondants.

12° **Gand** (Fl. Orientale), église Saint-Jacques, placement de vitraux; auteur : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra agrandir les armoiries représentées dans les panneaux inférieurs.

13° **Bruxelles** (Brabant), le dispositif de décoration du passage inférieur actuellement en construction à l'avenue de la Reine.

Au cours de l'exécution du projet définitif l'auteur devra s'attacher à simplifier la décoration du garde-corps.

14° **Beaufays** (Liège), église, placement d'un nouveau tabernacle avec retable.

15° **Anvers**, église Saint-Laurent, placement de deux statues au pignon; auteur : M. Vleeschouwers.

16° **Fourbechies** (Hainaut), église, placement d'un maître-autel; auteur : MM. Devroye Frères.

17° **Turnhout** (Anvers), chapelle Saint-Théobald, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Crickx.

Au cours de l'exécution l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Modifier la mosaïque de l'arrière-plan qui ne s'harmonise pas avec la conception des personnages;

b) Rendre moins sombre l'arrière-plan de la partie supérieure du vitrail;

c) Concevoir le cadre avec texte en style gothique ou tout au moins le rendre moins banal.

18° **Lontzen** (Liège), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ganton.

Au cours de l'exécution l'auteur devra donner à Saint-Hubert les attributs qui caractérise l'évêque.

19° **Lierre** (Anvers), église Saint-Gommaire, restauration de vitraux; peintre-verrier : M. Ladon.

20° **Bruxelles** (Brabant), église du Sacré-Cœur, placement de fonts baptismaux.

21° **Bertrix** (Luxembourg), église, travaux de décoration à exécuter dans l'abside.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Améliorer le caractère de la figure et du vêtement de Dieu le Père;

b) Donner à cette figure un trône convenable.

22° **Bouillon** (Luxembourg), église, placement d'un maître-autel; architecte : M. Maréchal.

23° **Sainte-Marie sur Semois** (Luxembourg), église de Fratin, placement d'un banc de communion; architecte : M. Lamy.

24° **Velaine-sur-Sambre** (Namur), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Vosch.

25° **Paliseul** (Luxembourg), église, placement d'un orgue; auteur : M. Delmotte.

D'accord avec l'Evêché, la Commission royale estime que la console devrait être aménagée de façon à permettre, dans l'avenir, de compléter l'instrument par l'adjonction de certains jeux.

26° **Dison** (Liège), église, placement de deux vitraux derrière les autels latéraux; peintre-verrier : M. Vosch.

En ce qui concerne le vitrail représentant Notre-Dame Média-trice, c'est à la variante sans les anges que s'applique le visa.

27° **Schaerbeek** (Bruxelles), église Saint-Servais, placement d'une couronne de lumière; auteurs : MM. Devroye frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront prévoir une double paroi pour masquer les lampes électriques.

28° **Anvers**, érection d'un monument en l'honneur de Peter Benoit devant l'Opéra Flamand; auteur : M. Vandeveldel.

Si le monument n'avait pas été exécuté, la Commission royale aurait présenté quelques observations.

29° **Neufchâteau** (Luxembourg), église, décoration; auteur : M. Maréchal.

Au cours de l'exécution l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les tons bleus prévus dans les chapiteaux, les architraves et les archivoltés;
- b) Adopter un ton uni;
- c) Supprimer les figures et ornements peints.

* * *

Wilsele-lez-Louvain (Brabant). — Tableau : Restauration.

Il a été procédé, le samedi 27 janvier 1934, dans l'atelier de M. Buséo, peintre-restaurateur, à Bruxelles, à l'examen d'un tableau représentant « La Vierge et l'Enfant Jésus entourés d'anges » et appartenant à l'église de Wilsele-lez-Louvain.

Il résulte de cette inspection que la toile de P.-E. Verhaegen a été restaurée avec soin conformément aux instructions de la Commission royale.

Le tableau peut être replacé dans l'église et les subsides promis par les Pouvoirs publics peuvent être liquidés.

* * *

Léau (Brabant. — Eglise : Restauration de tableaux.

Il a été procédé, le samedi 27 janvier 1934, dans l'atelier de M. Buéso, à l'examen des deux tableaux appartenant à l'église de Léau.

Ce sont les triptyque de Notre-Dame du Rosaire et du Baptême du Christ, ornant tous les deux la chapelle du Saint-Sacrement ou du Saint-Rosaire.

A. — Le premier date de la fin du XVI^e siècle. Le panneau central, représentant Notre-Dame du Rosaire, mesure 2 m. 70 × 2 m. 30.

La Résurrection de Lazare orne les volets extérieurs, bois de 2 m. 70 × 1 mètre, tandis que les volets intérieurs retracent les Martyres de Sainte-Lucie et de Sainte-Barbe.

Le triptyque repose sur une predella, bois de 0 m. 50 × 2 mètres, dont le sujet n'a pu être déchiffré jusqu'ici.

Le tout est couronné d'un fronton dont la peinture est complètement effacée. On y devine une vague silhouette de Dieu le Père.

Il conviendra d'examiner prudemment si, sous la peinture actuelle du panneau central, ne se trouve pas une peinture plus ancienne.

Un essai doit être fait sur une petite partie, notamment dans le ciel sous l'arcade et dans quelques autres parties du panneau.

Les résultats de cette recherche seront soumis à une nouvelle Délégation de notre Collège, lequel décidera s'il y a lieu d'enlever les anciens repeints ou s'il faut procéder à la restauration du panneau tel qu'il se présente actuellement.

En ce qui concerne les volets et la predella où se remarquent de nombreuses parties soulevées, il convient de les fixer, de mastiquer celles écaillées, de dégraisser, de restaurer, de pointiller et de revernir.

Les cadres seront revus et restaurés. Au cours de ce travail les affreux mascarons en plâtre, collés malencontreusement dans la moulure des cadres seront enlevés.

Quant au fronton, il convient de le nettoyer à l'effet de s'assurer s'il ne s'y trouve pas une peinture ancienne.

B. — Le second triptyque est attribué à Franz Floris. Le panneau central, de 2 m. 60 × 2 m. 30, représente le Baptême du Christ; les volets, bois de 2 m. 70 × 1 m. 10, retracent, à l'intérieur, la

Prédication de Saint-Jean-Baptiste et la Tentation de Jésus par Satan; à l'extérieur, une admirable conversion de Saint-Hubert.

Toutes les faces de ce triptyque, notamment le panneau central et le volet extérieur de gauche sur lequel apparaît la figure de Saint-Hubert, portent d'autres très belles figures et aussi quelques repeints présentant de nombreuses parties soulevées et écaillées.

Ce panneau central et ce volet offrent des joints. Il convient de les faire disparaître; de fixer les parties soulevées; de mastiquer celles écaillées; de dégraisser, de raviver, de pointiller et de revernir.

* * *

**Bruxelles (Brabant). — Eglise de Notre-Dame de la Cambre :
Chemin de la Croix de Constantin Meunier.**

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre que nous avons reçue du Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame de la Cambre et Saint-Philippe de Néri, à Bruxelles, au sujet du chemin de la Croix, peint par Constantin Meunier pour l'église de Saint-Pierre Capelle.

» Ce chemin de la croix n'ayant plus d'emploi dans l'église précitée, se trouve actuellement remisé dans une dépendance du presbytère où il subit, depuis plusieurs années déjà, l'action dévastatrice de l'humidité.

» L'église de l'Abbaye de la Cambre ne possède pas de chemin de la Croix, la Fabrique d'église vous serait reconnaissante, Monsieur le Ministre, si grâce à une intervention de votre Département, ces œuvres d'art pouvaient être reprises à l'église de Saint-Pierre Capelle et mises en dépôt dans celle de la Cambre où elles seraient à l'abri de l'humidité et l'objet de soins vigilants.

» Nous ne pourrions appuyer assez la proposition du Conseil de Fabrique de l'église de la Cambre. Il s'agit de sauver d'une destruction certaine l'une des premières et des plus remarquables œuvres d'un grand artiste belge.

» Dès le 12 août 1930, à la suite de l'examen des stations de ce chemin de la Croix, à Saint-Pierre Capelle, la Commission royale « se demandait s'il ne conviendrait pas de racheter ces œuvres d'art » à la Fabrique d'église pour les replacer en quelque endroit telle » qu'une église sèche et plus importante où leur conservation serait » assurée ».

» Veuillez agréer, »

* * *

Léau (Brabant). — Eglise : Restauration d'un tableau.

Il a été procédé, le samedi 24 mars 1934, en l'atelier de M. Buséo, peintre-restaurateur, à l'examen du panneau central d'un triptyque représentant Notre-Dame du Rosaire, appartenant à l'église de Léau.

Selon les indications données par la Commission royale dans son rapport du 13 février 1934, le restaurateur a enlevé en trois endroits, la peinture actuelle. Ce travail a fait découvrir une peinture plus ancienne qui doit représenter sans doute une crucifixion; déjà une partie de la tête de Saint-Jean et de celle de Marie-Madeleine sont visibles de même que quelques traces du corps du Christ.

Ce travail offre le plus grand intérêt, les quelques fragments mis à jour semblent indiquer un tableau de valeur.

La Délégation a conseillé à l'artiste de poursuivre ses recherches avec *grande prudence* en se limitant aux parties les moins intéressantes de la peinture actuelle.

Une nouvelle Délégation devra se rendre sur place à bref délai afin d'examiner ces nouveaux essais et de décider s'il y a lieu d'enlever les anciens repeints ou de procéder à la restauration du panneau qu'il représente actuellement.

* * *

Anvers. — Eglise Saint-Norbert : Peintures décoratives.

Il a été procédé, le 16 mars 1934, dans l'église Saint-Norbert, à Anvers, à l'examen de panneaux peints destinés à compléter la décoration de la haute nef de cet édifice.

Outre M. le Curé et des Délégués de la Fabrique d'église MM. Schobbens, Stroobant, Deckers, Van Offel et Dirckx, membres correspondants, prenaient part à cette inspection.

La santé chancelante de l'artiste-peintre, M. Ratinckx, ne lui permettant pas d'exécuter, lui-même, la frise décorative projetée sous les fenêtres de la haute nef et sous les retours Ouest des croisillons du transept, la Fabrique d'église a fait appel aux quatre artistes ci-après désignés afin de poursuivre le travail.

Les esquisses étant dessinées par M. Ratinckx, ces artistes ont présenté, chacun, un panneau modèle à échelle réduite et une figure en grandeur d'exécution.

L'examen de ces panneaux a donné lieu aux remarques suivantes :

1° Saint-Norbert donne ses biens aux pauvres, par M. Vander-spit. Le panneau et la figure en grandeur sont d'une faiblesse extrême et par le fait même inacceptables;

2° Saint-Norbert guérissant une femme née aveugle, par M. Jan Van Puyenbroeck. Le dessin manque de vigueur; l'ensemble de sens décoratif;

3° Saint-Norbert sur son lit de mort bénit ses disciples, par M. Vanden Oever. Ce panneau est de bonne qualité. Il convient toutefois d'intercaler une figure derrière l'Evêque portant le ciboire conformément aux indications de l'esquisse de l'auteur.

4° La Prédication de Saint-Norbert, par M. Tony Van Os. Ce panneau est incontestablement le meilleur de la série et donne satisfaction.

La Délégation a été unanimement d'avis d'adopter partout des fonds d'or afin d'harmoniser la nouvelle décoration avec celle déjà réalisée dans le chœur.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation et a estimé, avec elle, que les panneaux présentés par les deux derniers peintres précités sont seuls susceptibles d'être admis.

* * *

Assche (Brabant). — Eglise : Restauration de tableaux.

Il a été procédé, le samedi 24 mars 1934, en l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'exa-

men des deux tableaux restaurés appartenant à l'église de Assche; l'un représente la « Multiplication des Pains » il appartient à l'Ecole flamande du XVII^e siècle et est attribué à G. de Crayer, l'autre est un triptyque de l'Ecole flamande du XVI^e siècle attribué à Frans Floris, représentant le « martyr de Saint-Sébastien ».

Le travail de restauration a été fait avec soin, le restaurateur a suivi scrupuleusement les indications données par la Commission royale lors de l'examen de ces œuvres avant la restauration.

Les tableaux ayant été cirés au moyen d'un composé de vernis et de cire, la Délégation estime que ce procédé devrait être signalé au dos d'un panneau afin qu'il soit tenu compte de cette particularité au cours des restaurations qui pourraient être rendues nécessaires à l'avenir.

La Commission royale se rallie à l'avis de sa Délégation. Les tableaux pourront reprendre place dans l'église et les subsides éventuellement promis pour ce travail peuvent être liquidés.

* * *

Conservation des objets d'art appartenant aux églises.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice sur le danger que présente pour le patrimoine artistique des églises, l'engouement qui consiste à remiser certains objets mobiliers, tableaux, sculptures, etc., dans une annexe quelconque de l'édifice couronné du beau nom de « Musée paroissial ».

Relégués dans ces locaux qui sont le plus souvent ou mal éclairés ou négligés, les objets y sont soustraits à la vue des paroissiens, exposés à se détruire faute de soins et parfois à disparaître après un certain temps.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien signaler ce qui précède à l'attention des administrations fabriciennes et prescrire, sauf dérogation par autorisation spéciale, le maintien dans l'église des œuvres d'art qu'elle possède.

* * *

**Travaux effectués dans les églises dévastées
par la guerre 1914-1918.**

La Commission a signalé la bienveillante attention de M. le Ministre des Finances que l'octroi des dommages de guerre aux églises dévastées ne dispense pas celles-ci de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Elle lui saurait gré de vouloir bien faire veiller à ce que les Fabriques d'églises auxquelles des dommages de guerre sont alloués pour certains travaux artistiques aient obtenu, au préalable, de M. le Ministre de la Justice, les autorisations royales requises.

* * *

Anvers. — Tribunal de Commerce : Peintures décoratives.

Il a été procédé, le 16 avril 1934, à l'examen des peintures décoratives destinées à la grande salle du tribunal de commerce d'Anvers.

Il résulte de cet examen que ce travail est exécuté avec soin et donne entière satisfaction.

* * *

Anvers. — Eglise du Christ-Roi : Vitraux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'en présence du cas spécial invoqué dans la délibération du Conseil de Fabrique de l'église du Christ-Roi à Anvers, elle ne s'oppose pas à ce que les vitraux placés dans cette église soient maintenus.

* * *

**Hoogstraeten (Anvers). — Eglise Sainte-Catherine :
Placement d'une statue.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'en ce qui concerne le placement d'une statue dans la niche de la façade principale de l'église Sainte-Catherine à Hoogstraeten elle se rallie à l'avis du Comité provincial des correspondants, savoir que la préférence devrait être donnée à une copie fidèle

de la statue ornant jadis la niche et se trouvant actuellement dans la sacristie de l'église.

* * *

Orval (Luxembourg). — Abbaye : Conservation de fragments d'architecture et de sculpture.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'à plusieurs reprises déjà elle a signalé à sa bienveillante attention l'état d'abandon dans lequel sont laissés à l'abbaye d'Orval divers fragments d'architecture et de sculpture et notamment de beaux morceaux du monument Wenceslas, des fragments de la pierre tombale de l'Abbé Godefroid de Presseux, etc., et a demandé que ces pierres intéressantes puissent être mises à l'abri dans la salle capitulaire.

Plus que jamais ces documents précieux sont en danger.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès du Révérend Prieur pour que satisfaction lui soit enfin donnée en compensation des subsides qui lui sont accordés par l'Etat.

* * *

Objets d'art conservés dans les églises : Mesures de sécurité.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre de l'Instruction publique la note de M. Tulpinck, membre effectif et celle rédigée par ses collègues MM. le Baron Verhaegen et le Baron vanden Bosch, au sujet des mesures de sécurité à prendre pour la garde des objets d'art dans les églises.

La Commission s'est ralliée unanimement aux conclusions de ces documents et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien considérer cette grave question de sécurité et de garde des objets d'art conservés dans les églises.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame de la Cambre : Objets mobiliers.

Il a été procédé, le 2 juin 1934, à l'examen, sur place, des projets d'autels latéraux et d'une cuve baptismale à placer dans l'église Notre-Dame de la Cambre, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que les projets dont il s'agit sont dressés avec soin et sont susceptibles de recevoir le visa.

* * *

Liège. — Eglise Saint-Servais : Mobilier et objets d'art.

La Commission a renvoyé à M. le Gouverneur de la province de Liège les annexes qui accompagnaient sa lettre du 21 mars 1934 relative aux meubles, tableaux et objets d'art de l'église Saint-Servais, à Liège.

Elle veut bien ne plus insister pour que les objets mobiliers qui ont été enlevés de l'église soient remis en bonne place dans le temple mais la Commission déplore avec ses correspondants que de tels faits se soient passés sans qu'elle en ait été avertie. Pareil abus ne doit plus se présenter à l'avenir.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Estinnes-au-Val** (Hainaut), église, restauration des toitures et déplacement d'une partie du mur du cimetière; architecte : M. Durant.

2° **Couvin** (Namur), église, restauration du clocher; architecte : M. Michaux.

3° **Estinnes-au-Mont** (Hainaut), église, électrification de la sonnerie des cloches; auteur : M. Dubois.

4° **Marche** (Luxembourg), église, réparation des toitures.

5° **Ocquier** (Liège), église, travaux de restauration; auteur : M. Meuris.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale émet le vœu que les administrations locales chargent un architecte capable d'étudier un projet de restauration complète de cet édifice classé.

6° **Koekelberg** (Brabant), église Sainte-Anne, travaux d'achèvement; architecte : M. Ramaekers.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques et suggestions faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 29 septembre 1933.

7° **Nivelles** (Brabant), église Saint-Sépulcre, restauration des toitures; architecte : M. Wauters.

8° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame des Victoires au Sablon, réfection des chéneaux et d'une partie des toitures; architecte : M. Van Ysendyck.

9° **Alden Eyck-Maeseyck** (Limbourg), église, placement d'un tambour d'entrée; architecte : M. Gessler.

10° **Hoesselt** (Limbourg), église du hameau « Nederstraat », construction; architecte : M. Bressers.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les oreilles des pignons;
- b) Remplacer par des ogives les terminaisons des fenêtres;
- c) Diminuer la longueur de la fenêtre prévue dans la tour.

11° **Melles** (Hainaut), église, construction d'un baptistère avec fonts baptismaux; auteur : M. Ladavid.

12° **Uccle** (Brabant), construction d'une église dédiée à Saint-Joseph dans le quartier du Homboschveld; architecte : M. Serneels.

13° **Burg-Reuland** (Liège), chapelle de Lengeler, construction; architecte : M. Schultzen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Remplacer les voûtes en pans coupés par des voûtes en arcs;
- b) Supprimer les clés prévues dans les arcs des fenêtres;
- c) Augmenter la distance qui sépare les arcs des fenêtres de la corniche;

d) Mettre le seuil de la fenêtre centrale de la tour au même niveau que le seuil des fenêtres latérales.

14° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Roch, restauration des toitures.

15° **Baisieux** (Hainaut), église, réparation des toitures; auteur : M. Delattre.

16° **Braine-l'Alleud** (Brabant), église Saint-Etienne, travaux; architecte : M. Chabeau.

17° **Houffalize** (Luxembourg), église, installation d'une sonnerie électrique des cloches.

18° **Spa** (Liège), église de Creppe, renouvellement des couvertures.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra employer pour la couverture des nefs, des ardoises de même format que les anciennes, c'est-à-dire, de 0 m. 25 × 0 m. 16.

19° **Steene** (Flandre Occidentale), hameau Couterdam, construction d'une nouvelle église; architecte : M. Viérin.

20° **Sichem** (Brabant), église paroissiale, travaux de restauration; architecte : M. Vandendael.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission se rallie aux conclusions du rapport en date du 21 janvier 1934, de M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant.

La Commission insiste avec M. l'architecte provincial en chef pour que des démarches soient faites auprès des administrations locales en vue de la restauration de la flèche de la tour.

21° **Coq-sur-Mer** (Flandre Occidentale), église des Révérends Pères Augustins, agrandissement.

22° **Eysden** (Limbourg), paroisse Sainte-Barbe, construction d'une nouvelle église.

La Commission regrette que le chœur soit placé sous la tour en dépit des prescriptions liturgiques.

23° **Somzée** (Namur), église, restauration; architecte : M. Docq.

24° **Saint-Mard** (Luxembourg), église, placement de grilles en fer forgé; architecte : M. Lamy.

25° **Beersel** (Brabant), église, travaux de restauration, à exécuter à la tour.

26° **Beaufays** (Liège), église, réfection de la tour; architecte : M. Koenig.

27° **Bütgenbach** (Liège), ancienne église, démolition de la tour.

28° **Petit-Rœulx-lez-Braine** (Hainaut), église, restauration du clocher; architecte : M. Dubray.

29° **Marche** (Luxembourg), église, restauration de la tour; architecte : M. De Deckere.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

Les pierres tombales du XV^e siècle remises dans la chambre des cloches de la tour devront être encastrées dans un des murs intérieurs de l'église.

30° **Bouillon** (Luxembourg), église, placement d'une grille au baptistère; architecte : M. Maréchal.

31° **Etalles** (Luxembourg), église, travaux de réparation; architecte : M. Lamy.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants et l'Evêché de Namur, la Commission royale est d'avis que le placement d'une porte matelassée, à deux ouvrants, doit être maintenu.

Lors de l'exécution de cette porte, l'intervalle entre les deux ouvrants devra être porté au maximum à 50 centimètres.

32° **Groot-Loo sous Schrieck** (Anvers), église, construction; architecte : M. Careels.

33° **Crombach** (Liège), église, restauration de la flèche; architecte : M. Cunibert.

34° **Tellin** (Luxembourg), église, travaux de restauration et d'aménagement; architecte : M. Miest.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants.

35° **Bruges** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame, nettoyage de deux colonnes dans l'abside.

36° **Thulin** (Hainaut), église, restauration des toitures.

37° **Villers-la-Tour** (Hainaut), église, restauration des toitures.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

38° **Bure** (Namur), église, travaux d'embellissement.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Etudier les dessins des bénitiers;
- b) Améliorer le dessin du pavement du chœur.

39° **Neu-Moresnet** (Liège), église Saint-Roch, restauration des toitures; architecte : M. Bauens.

40° **Champion** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

41° **Monstreux** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Van Halen.

Au cours de l'exécution il conviendra de mettre en œuvre pour la toiture de la sacristie, des ardoises et non de l'éternit.

42° **Millen** (Limbourg), église, restauration de la tour; architecte : M. Vanderstraeten.

43° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Roch, remise en état des toitures.

44° **Machelen** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Grenier.

45° **Rhode-Saint-Genèse** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Heymans.

46° **Ertvelde** (Flandre Orientale), église Sainte-Barbe à Rieme, construction; architecte : M. H. Vaerwyck.

47° **Fosses** (Namur), église, restauration de la tour; architecte : M. Gérard.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que l'auteur du projet devra se conformer

aux observations consignées dans le rapport de MM. le Chanoine Gilles et l'Abbé Hayot, membres correspondants.

Elle se rallie également aux conclusions de ce remarquable rapport en ce qui concerne l'opportunité d'inviter les administrations locales à faire étudier, au plus tôt, un projet de restauration complète de l'église à exécuter en plusieurs étapes.

48° **Foy-Notre-Dame** (Namur), église, construction d'un mur de clôture avec grille d'entrée; architecte : M. Lalière.

49° **Hooglede** (Flandre Occidentale), église, construction d'une sacristie; architecte : M. Van Caillie.

D'accord avec M. Viérin, membre correspondant, la Commission est d'avis que la maçonnerie de la nouvelle partie devrait être exécutée en briques semblables à celles du bâtiment existant.

50° **Turnhout** (Anvers), église dédiée à l'Enfant Jésus, construction; architecte : M. Van Meel.

51° **Sutendael** (Limbourg), église du hameau Wiemismeer, construction; architecte : M. Driessens.

52° **Sart-lez-Spa** (Liège), église de Nivezé, construction; architecte : M. Paes.

Au cours de l'exécution l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner plus d'unité aux diverses parties de la construction;
- b) Corriger le tracé en plan des voûtes du chœur suivant le croquis dessiné au crayon sur le plan;
- c) Modifier la forme des arcades intérieures en remplaçant l'ellipsoïde par une ogive;
- d) Prévoir des larmiers à tous les seuils de fenêtres;
- e) Améliorer le dessin des meneaux des fenêtres. Il est trop fantaisiste; il ne faut pas mêler les éléments modernes au style gothique du XV^e siècle qui semble avoir été adopté;
- f) Prévoir un amortissement au pied des toitures du chœur et des dépendances comme cela a été fait à la toiture des fonts baptismaux;
- g) Revoir les claveaux des fenêtres; ils sont mal appareillés et beaucoup trop larges.

Il manque un joint à la pointe de l'arc;

h) Renouveler la porte intérieure entre la salle de cathéchisme et le transept suivant les indications faites au crayon sur le plan;

i) Exécuter les boiseries des portes extérieures à revêtement sur assemblages et non à panneaux;

j) Revoir la hauteur des portes extérieures de la sacristie et de la salle de catéchisme; elles ne peuvent dépasser 2 mètres de hauteur;

k) Donner plus d'unité à la tour. Elle doit avoir un aspect simple et robuste, sans aucune forme moderne. Elle gagnerait à être un peu surélevée pour que le son des cloches soit entendu de partout.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant le placement de l'éclairage électrique dans les églises de Wéris (Luxembourg), Beythem (Flandre Occidentale), Soye (Namur), Méan (Namur).

* * *

Harzé (Liège). — Ancienne église : Pierres tombales.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège relatif aux mesures de conservation à prendre au sujet des pierres tombales de l'ancienne église de Harzé.

* * *

Gand (Flandre Orientale). — Eglise Saint-Pierre : Fouilles.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Gand que les fouilles pratiquées par M. Deruelle sous l'église Saint-Pierre, à Gand, ne peuvent être continuées même avec le consentement du Conseil de Fabrique si l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas été sollicité.

* * *

La Commission a fait connaître au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Pierre, à Gand, qu'il ne peut être question d'autoriser M. Deruelle à continuer les fouilles entreprises par lui sans autorisation, sous l'église précitée.

Si M. Deruelle ne consent pas à remettre les lieux en état, le Conseil de Fabrique a le devoir de le mettre en demeure de le faire par la voie judiciaire.

* * *

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Notre-Dame des Victoires
au Sablon : Travaux.**

Il a été procédé, le samedi 24 mars dernier, à l'examen des travaux exécutés et projetés en l'église Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles.

Le pavement de la petite chapelle du Sacrarium attenante au chœur, et dont la dépense est assumée par l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », a été exécuté avec soin et mérite toutes les félicitations du Collège.

Les travaux de restauration des voûtes et du dérochage des parements en pierre, effectués d'après le projet approuvé, à la suite de l'inspection du 21 mars 1931, par le rapport du 3 avril 1931, ont débuté par les voûtes et les parements du chœur et le lavage des peintures anciennes décorant les arcatures au pourtour de l'abside. Par rapport du 8 juin 1932, la Commission royale a constaté que ces travaux ont été exécutés avec grand soin et produisent bon effet.

La restauration intérieure s'est poursuivie par la restauration des voûtes et des parements en pierre du transept. Les peintures découvertes sous le badigeon qui recouvrait l'enduit des voûtes ont été rétablies dans leurs tonalités primitives; les émaux des armoiries ont été ravivés. Enfin les quatre balustrades qui manquaient dans le triforium longeant les murs Ouest du transept ont été rétablies, suivant le tracé des balustrades du triforium de la haute nef. Leurs axes correspondent exactement avec le tracé des fenestrations aveugles situées immédiatement en dessous. Ces balustrades complètent heureusement cette partie du transept.

La restauration des basses nefs Sud et Nord entreprises à la fin de l'exercice 1933 n'a pu être entièrement achevée. Il n'a pas été possible de renouveler les enduits des voûtes par suite des infiltrations continues résultant du mauvais état des chéneaux et des toitures.

La Ville de Bruxelles a chargé M. l'architecte Van Ysendyck d'établir le projet de ces restaurations et leur estimation.

Les restaurations intérieures achevées, à ce jour, ont souligné la beauté et l'élégance des lignes architecturales de l'église. Les moulures recouvertes jusqu'ici par un épais badigeon ont retrouvé toute leur valeur et leur expression.

En vue de conserver ce bel aspect, le Conseil de Fabrique de l'église propose de déplacer tous les autels divisant actuellement les travées extrêmes et de les adosser au mur extérieur.

Un des autels votifs en bois a été placé de cette manière et permet de se rendre compte de l'effet. Le résultat est des plus heureux; il se justifie par le fait que, seuls, les autels placés aux extrémités des nefs basses, consacrés au Sacré-Cœur et à la Sainte-Vierge, servent à la célébration de la Sainte-Messe.

Le déplacement des autels appelle celui des confessionnaux adossés contre ces autels pour lesquels d'autres emplacements devront être choisis dans l'église.

De même, l'un des monuments funéraires adossé au mur extérieur du côté Nord, devra être déplacé. Il trouvera un emplacement favorable à côté de l'entrée principale.

Il est désirable de rétablir le banc de pierre tout le long du mur de la 5^e nef.

Il reste, pour terminer la restauration intérieure, à refaire l'enduit des voûtes et à dérocher les parements des murs et du triforium de la haute nef.

Il y aura lieu, à cette occasion, d'examiner la proposition du Conseil de Fabrique tendante à enlever les statues des Apôtres placées au-dessus des chapiteaux des colonnes de la haute nef. Avant toute décision, un essai devrait être tenté.

Les cloisons en bois clôturant les arcades situées sous le jubé ont été enlevées, conformément à l'avis émis par la Commission royale. On peut se rendre compte de l'amélioration notable que leur suppression a apportée à l'intérieur de l'église. Le beau plafond avec ses motifs de sculpture en haut relief du XVII^e siècle est maintenant bien visible.

Il est, malheureusement, encore recouvert, partiellement, par le couronnement de l'ancien portail en bois qui recoupe le motif central le plus intéressant.

Il est désirable de remplacer ce portail vétuste par un tambour

nouveau, mieux approprié à l'usage et dégageant complètement le plafond en question, lequel sera remis en état.

Un projet devra être étudié en ce sens et soumis aux autorités compétentes.

En ce qui concerne le chœur, il conviendra d'étudier un projet rétablissant le niveau primitif.

* * *

Merchtem (Brabant). — Eglise : Pierres tombales.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Sibenaler, membre correspondant, au sujet des pierres tombales de l'église de Merchtem (Brabant).

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès du Conseil de Fabrique pour qu'elle fasse redresser ces pierres tombales contre les murs de l'église.

* * *

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). — Eglise : Pierres tombales.

La Commission royale s'est ralliée complètement aux conclusions favorables du rapport de M. Sibenaler, membre correspondant, au sujet du relèvement des pierres tombales gisant au milieu du chœur de l'église de Leeuw-Saint-Pierre.

M. le Gouverneur du Brabant a été prié de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique de cette église pour qu'il fasse étudier un projet dans ce sens.

* * *

Sensenruth (Luxembourg). — Eglise : Travaux.

Il a été procédé, le 29 mai 1934, à l'examen sur place des travaux projetés à l'église de Sensenruth.

MM. le Chanoine Theissen et De Gand, membres correspondants, prenaient part à cette inspection.

Ces travaux comprennent la consolidation des supports du clocheton, l'abaissement du jubé et l'établissement d'une porche d'entrée.

Le projet prévoit la suppression des piliers supportant le cloche-

ton et leur remplacement par des poutrelles en fer portant, aux extrémités, sur les murs latéraux de l'église.

Au point de vue constructif le projet, tel qu'il est conçu, est réalisable, mais, au point de vue esthétique et historique, la réalisation enlèvera à l'église le peu de caractère qui lui reste.

Pour cette raison, la Délégation émet le vœu que l'on conserve et renouvelle le tout en abaissant le jubé.

Le porche prévu à l'intérieur de l'église est une solution peu esthétique et encombrante; mieux vaut établir ce porche à l'extérieur en aménageant, du côté de l'Évangile, une petite annexe pour le baptistère et, du côté de l'Épître, une annexe identique pouvant servir soit de magasin, soit d'emplacement pour l'escalier conduisant au jubé.

L'architecte devra soumettre à la Commission royale un projet dressé dans le sens de ce qui précède.

* * *

La Commission royale a signalé à M. le Ministre de la Justice les travaux suivants exécutés, sans autorisation, contrairement aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 :

Villers-le-Peuplier (Liège), église, travaux de peinture intérieure.

* * *

Severdonck (Anvers). — Église : Restauration d'un triptyque.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que le desservant de l'église de Severdonck (Turnhout) a confié, sans aucune autorisation, à un photographe de Lierre dont l'incompétence en fait de restauration de tableau est notoire, un triptyque ornant la sacristie de l'église paroissiale.

On a verni ce tableau sans avoir fixé au préalable les parties détachées de la face peinte. Ainsi ce tableau sera irrémédiablement perdu si les panneaux ne sont pas confiés, de toute urgence, aux soins d'un artiste-restaurateur, peu importe lequel pourvu qu'il soit compétent.

La Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour obliger le Conseil de Fabrique de Severdonck à prendre les dispositions indispensables en vue de la bonne conservation de cette œuvre d'art.

Il est inconcevable qu'un desservant d'église se permette de confier, sans aucune autorisation préalable, ni de l'Evêché, ni des Pouvoirs publics, aux inexpériences d'un photographe, un triptyque intéressant.

* * *

Dixmude (Flandre Occidentale). — Eglise Saint-Nicolas : Vitraux.

La Commission royale a fait connaître à M. Verhaeghe, Directeur Général de l'Office de Liquidation des Dommages de guerre, que M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale lui fait savoir que des vitraux ont été placés dans l'église Saint-Nicolas, à Dixmude, sans que leur placement ait été autorisé par arrêté royal conformément aux prescriptions de celui du 16 août 1824.

La Commission a prié M. le Directeur Général précité de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir l'on se conforme aux prescriptions du susdit arrêté royal.

* * *

Retinne (Liège). — Eglise : Travaux de peinture.

La Commission a communiqué à M. le Ministre de la Justice le dossier relatif aux travaux de peinture exécutés sans autorisation dans l'église de Retinne (Liège).

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien exiger que les corrections à faire aux peintures susdites soient exécutées aux frais du Conseil de Fabrique.

* * *

Blicquy (Hainaut). — Eglise : Vitrail.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur du Hainaut sur le fait qu'un vitrail moderne a remplacé sans aucune autorisation un des vitraux anciens, contemporains de l'église de Blicquy construite en 1776.

Ce vitrail détonne avec tout le reste de l'église.

Les verres enlevés seraient déposés dans une caisse et conservés dans une dépendance de la cure.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien prendre des mesures pour que ce vitrail démonté si malencontreusement, soit conservé avec soin pour être remis en place.

* * *

**Liège. — Eglise Sainte-Catherine en Neuvise :
Nettoyage des peintures.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien faire rappeler au Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Catherine en Neuvise, à Liège, qu'en faisant exécuter, sans autorisation, le nettoyage des peintures de l'église, il a manqué aux règles élémentaires administratives et de convenances vis-à-vis de qui de droit savoir : l'Administration communale; le Comité provincial des correspondants.

* * *

Ixelles (Brabant). — Eglise de l'Annonciation : Construction.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que le projet relatif à la construction de l'église de l'Annonciation, à Ixelles, étant exécuté, elle ne peut que se désintéresser de cette affaire en protestant une fois de plus :

1° Contre le procédé d'un particulier, si haut placé et si riche soit-il, imposant son style et ses goûts personnels à un édifice destiné à l'usage public et occupant un emplacement fort en vue dans l'agglomération bruxelloise;

2° Contre la plaisanterie consistant à solliciter d'une Commission officielle un avis favorable à l'exécution d'un plan qu'elle a condamné à juste titre puisqu'elle a donné à un premier projet de l'artiste (lequel n'a pas été exécuté) l'approbation complète, marque supérieure de sa pleine satisfaction.

Il n'est pas plus élégant de se moquer, sous des aspects sérieux, d'un organisme public que d'un simple particulier.

* * *

**Etterbeek (Brabant). — Mémorial aux Artilleurs de tranchée
morts pour la Patrie.**

La Commission a renvoyé à l'Administration communale d'Etterbeek le projet de mémorial aux Artilleurs de tranchée morts pour la Patrie, érigé avenue de Tervueren, entre les rues Abbé Cuypers et Père De Deken, en ladite commune.

Ce mémorial étant déjà exécuté et prêt à être inauguré la Commission fera remarquer à l'Administration communale précitée qu'elle n'est pas une Commission d'entérinement.

Elle est à la disposition des promoteurs et auteurs des projets avant que ceux-ci ne soient définitivement adoptés et exécutés.

* * *

Rétinne (Liège). — Eglise : Travaux de peinture.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Brassinne, membre correspondant, au sujet des corrections à apporter aux travaux de peintures exécutés sans autorisation à l'intérieur de l'église de Retinne (Liège).

* * *

PRESBYTERES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Peissant (Hainaut)**, travaux d'aménagement; architecte : M. Lixon.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Prévoir des doubles murs à la façade Sud-Ouest avec un vide de 5 centimètres;

b) Abriter le palier de sortie donnant, au Sud-Ouest, par une marquise vitrée de façon à protéger la porte;

c) Remplacer la croix prévue au-dessus de la porte par une petite niche;

d) Réduire les bacs et tuyaux de descente servant à l'écoulement des eaux.

2° **Braine-l'Alleud** (Brabant), paroisse Saint-Etienne, travaux; architecte : M. Chabeau.

3° **Beythem** (Flandre Occidentale), placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Vandoorne.

4° **Tellin** (Luxembourg), travaux de restauration et d'aménagement; architecte : M. Miest.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants.

5° **Seraing** (Liège), placement, contre le mur du presbytère, du Christ se trouvant sur la façade Sud de l'église Notre-Dame.

6° **Monstreux** (Brabant), restauration; architecte : M. Van Halen.

* * *

Bomai (Brabant). — **Restauration.**

Il a été procédé le 15 février 1934 à l'examen des travaux projetés au presbytère de Bomal.

Le presbytère dont il s'agit date du XVII^e siècle et a été profondément transformé dans la suite.

Aujourd'hui, l'ensemble du bâtiment est en fort mauvais état; de nombreuses et dangereuses lézardes s'ouvrent en différents endroits et compromettent gravement la stabilité de la construction.

Le projet, étudié par M. l'architecte Borlée, prévoit le rétablissement du presbytère dans sa situation primitive. Les plans sont dressés avec soin et susceptibles de recevoir le visa.

Etant donnée l'urgence, les travaux pourront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

* * *

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Malines** (Anvers), percement d'une porte entre l'habitation du Refuge de Tongerlo annexé au Palais archiépiscopal et la cour

y attenante, ainsi que la construction d'un mur de clôture; architecte : M. Careels.

2° **Huy** (Liège), Couvent des Frères Mineurs, construction d'un escalier à l'usage de l'école industrielle; architecte : M. Schoenmackers.

3° **Liège**, construction d'une loggia à l'immeuble situé rue Moray et Cour des Mineurs.

4° **Ypres** (Flandre Occidentale), reconstruction des pinacles qui cantonnent la baie sous le beffroi; architecte : M. Coomans.

5° **Bruges** (Flandre Occidentale), transformation à exécuter aux façades des magasins « Au Bon Marché », rue des Pierres.

6° **Bruges** (Flandre Occidentale), reconstruction du pignon de l'immeuble sis, Grand'Place, n° 13.

7° **Menin** (Flandre Occidentale), beffroi, restauration; architecte : M. Bogremans.

8° **Turnhout** (Anvers), hôtel de ville, renouvellement du perron; architecte : M. Taymans.

9° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis, rue Royale, n° 24, placement d'une plaque en laiton sur la façade.

10° **Gaesbeek** (Brabant), construction d'une grange, chemin n° 3.

11° **Ath** (Hainaut), Place du Nord, restauration d'un immeuble; architecte : M. Lartelier.

12° **Calmpthout** (Anvers), construction d'une habitation pour le garde-chasse du domaine Boterberg; architecte : M. Max Winders.

13° **Bruges** (Flandre Occidentale), Gilde des métiers, rue du Vieux Bourg, transformations à exécuter à la façade, architecte : M. Bovie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques présentées par le Comité local « Stedenschoon ».

La Commission estime en outre, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, qu'il convient de conserver les meneaux en pierre blanche des fenêtres inférieures des deux pignons.

14° **Spa** (Liège), ancienne école moyenne, travaux; architecte : M. Soubre.

15° **Vlesembeek** (Brabant), construction d'un immeuble au Postweg.

16° **Bruxelles** (Brabant), remplacement par un bâtiment, en matériaux durs du châlet actuel du Gros Tilleul installé dans le parc de Laeken; architecte : M. Stevens.

17° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue Sud du Sablon, n° 32, reconstruction de la façade; architecte : M. Vermeersch.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réduire les dimensions de la lucarne.

18° **Liège**, rue Hors-Château, n° 32, transformation du rez-de-chaussée.

19° **Lavaux Sainte-Anne** (Namur), château, restauration.

20° **Bruxelles** (Brabant), immeuble, sis rue Royale, n° 78, placement d'une grille de sécurité; architecte : M. Dufas.

21° **Bruges** (Flandre Occidentale), maison sise, rue Neuve du Marais, n° 1, transformation de la façade latérale; architecte : M. Dinnewet.

22° **Malines** (Anvers), construction d'une morgue; architecte : M. Coene.

23° **Spa** (Liège), ancienne école moyenne, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Soubre.

24° **Louvain** (Brabant), Collège des Prémontrés, reconstruction du perron d'entrée.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Porter la largeur de l'escalier de 1 m. 50 à 1 m. 75;
- b) Placer la première volée dans l'axe du pilastre de la façade;
- c) Elargir un peu la courbe du limon au raccordement des deux volées.

25° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, le long du Dyver, n° 2, modification à apporter à la façade.

La Commission revêtira de son approbation le projet relatif à la restauration du cloître de l'ancienne abbaye d'Orval (Luxembourg); architecte : M. Bourgault.

Namur. — Hôtels Baré et Cartuyvels : Déclassement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatif au déclassement des Hôtels Baré & Cartuyvels, à Namur, sauf en ce qui concerne l'obligation de respecter la façade et les toitures de l'Hôtel Cartuyvels en cas d'autorisation de démolir.

La Commission a fait connaître à la ville de Namur qu'elle ne donnera un avis favorable à la démolition des immeubles susdits que lorsqu'elle aura la certitude qu'un compromis de vente de l'Hôtel des Marquis de Croix a été signé entre la ville de Namur et la famille de Croix.

* * *

Ixelles (Brabant). — Local de l'I. N. R. : Construction.

La Commission a renvoyé à l'Administration communale d'Ixelles le projet de façade des constructions à ériger place Sainte-Croix, entre la rue Alphonse De Witte et la chaussée de Boondaël.

Elle croit devoir appeler son attention sur l'aspect fort laid que présentera la face postérieure de la tourelle de l'I. N. R. qui sera vue, notamment du haut du pont sur l'avenue de la Couronne.

Au surplus, elle est d'avis que si ce projet est adopté, les façades des maisons à construire sur les deux autres côtés de la place devront être conçues dans un style analogue.

En ce qui concerne les modifications à apporter à la façade de l'église, la Commission estime que ces travaux doivent être complètement réservés.

* * *

Liège. — Citadelle : Travaux de conservation.

Il a été procédé, le 23 janvier dernier, à l'examen des travaux à exécuter, en vue de leur conservation, aux fortifications de la citadelle de Liège.

Il résulte de cette inspection qu'on ne peut que féliciter l'Administration communale de Liège pour les travaux considérables qu'elle se propose de faire exécuter aux abords de la citadelle et

qui ont pour but d'en protéger, de dégager et de réparer les parties les plus intéressantes.

Certes, on peut regretter que l'on ait sacrifié tous les ouvrages extérieurs qui existaient encore du côté Nord-Est, restes des fortifications à la Vauban; ils méritaient d'être conservés.

Mais, la création d'un parc public sur les anciens fossés remblayés, conservant avec un soin jaloux les vieux arbres qui embellissent le site atténuera quelque peu le regret que laisse la disparition de la première enceinte.

Une proposition de classement de l'enceinte pentagonale de la citadelle de Liège, y compris le grand fossé qui la contourne, a été introduite auprès du Gouvernement le 1^{er} juin 1933.

La Commission royale a revêtu de son visa le projet des travaux projetés, elle est d'avis qu'il y a lieu pour les Pouvoirs publics d'intervenir dans la dépense qu'occasionneront les travaux.

* * *

Namur. — Maisons rue des Moulins : Démolition.

Il a été procédé sur place, le 25 janvier 1934, à l'examen des maisons de la rue des Moulins, à Namur, dont le classement est sollicité.

Les maisons dont il s'agit sont construites entre la Sambre et la rue des Moulins.

Les façades postérieures de ces maisons ornées de loggias surplombant la rivière, donnent à la rive droite de la Sambre un caractère pittoresque qui justifierait sans doute les faveurs du classement.

Malheureusement ces maisons tombent en ruines. Elles constituent au surplus un tel foyer d'infection que par mesure d'hygiène la ville les a fait évacuer et a commencé leur démolition.

Trois maisons, les plus vétustes, mais aussi les plus intéressantes sont déjà démolies. L'Administration communale va poursuivre ce travail jusqu'au pied de la citadelle.

La Commission ne croit pas pouvoir se rallier aux suggestions qui ont été faites au sujet du maintien des maisons précitées et de la reconstruction de celles actuellement démolies. Ces suggestions entraîneraient la ville de Namur à des dépenses considérables et

mettraient obstacle à la réalisation du projet d'assainissement de ce quartier.

L'emplacement laissé libre par les démolitions sera aménagé en boulevard qui ira rejoindre un nouvelle voie carrossable projetée au pied de la citadelle et destinée à détourner de la ville le charroi automobile venant de Bruxelles vers Dinant.

La Commission a émis le vœu que les plans d'aménagement et de reconstruction éventuelle sur les deux rives de la Sambre depuis le nouveau pont projeté jusqu'au pied de la citadelle lui soient communiqués avant tout commencement d'exécution.

* * *

Ath (Hainaut). — Maison Duhaut : Travaux.

Il a été procédé, le 5 février 1934, à l'examen, sur place, des travaux projetés à la maison Duhaut sise, Place du Nord, à Ath.

La maison dont il s'agit date de 1574. Elle est conçue dans le style en usage à la fin du XVI^e siècle; elle a dû présenter autrefois une belle allure et un aspect intéressant.

Actuellement, les matériaux qui la composent sont en mauvais état tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Le projet de transformation, dressé par M. l'architecte Lartelier, prévoit la restauration de la façade principale et la démolition de la partie du bâtiment donnant vers la Dendre.

La Commission estime que ce projet doit être réétudié en manière telle que le bâtiment principal soit conservé et les façades convenablement restaurées.

Le bâtiment faisant retour vers la gauche pourra être sacrifié pour faire place à un jardin. Celui servant de buanderie et remise devra être traité en harmonie de style avec le bâtiment principal.

Ce nouveau projet devra être soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

Liège. — Commission administrative de l'Ancien Palais des Princes Evêques : Nomination.

La Commission a fait connaître à MM. les Président et Membres de la Commission administrative de l'ancien Palais des Princes

Evêques de Liège que, par dépêche en date du 30 mars 1934, M. le Ministre des Travaux publics a désigné M. C. Bourgault, membre correspondant de la province de Liège, en qualité de Membre de la dite Commission en remplacement de M. Lohest, décédé.

* * *

Bouillon (Luxembourg). — Château-fort.

La Commission a communiqué à M. le Ministre de l'Instruction publique copies des rapports rédigés par le Comité provincial des correspondants du Luxembourg au sujet de l'état lamentable dans lequel se trouve le château-fort de Bouillon.

Elle s'est ralliée aux conclusions de ces rapports qui prouvent qu'il est grand temps de mettre fin à une situation tout à fait irrégulière.

Le contrat d'affermage du château au Comité des Promenades et des Sites de Bouillon doit, non pas être révisé, mais résilié.

L'Etat doit, à l'avenir, administrer lui-même ce château et réserver entièrement les recettes provenant des droits d'entrées, à la restauration et à l'entretien de ce monument historique universellement apprécié et l'un des plus grands' attraits de nos ardenes luxembourgeoises.

* * *

Steenockerzeel (Brabant). — Moulin du Loo : Mise en état.

La Commission a fait connaître à M. le Marquis de Croix, que suivant un rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant, la remise en état du moulin du Loo, à Steenockerzeel exigera une dépense dont l'Etat ne peut malheureusement se charger, vu la situation financière.

Elle ose espérer que, grâce à son haut désintéressement, ce moulin pittoresque et charmant sera conservé et gardera tout son charme.

* * *

Liège. — Ancien palais des Princes Evêques : Travaux.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Travaux publics copie d'une lettre de M. Bourgault, membre corres-

pendant, relative aux travaux projetés à l'ancien Palais des Princes Evêques de Liège.

Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien remarquer que le Palais de Justice de Liège est un monument classé au premier rang et que, dès lors, aucune modification extérieure ou intérieure ne peut y être apportée sans que la Commission royale ait été consultée.

Il importe donc que des instructions soient données à ce sujet à qui de droit.

* * *

Bibliothèque « Albertine » : Construction.

La Commission royale a pris connaissance avec la plus grande satisfaction de la lettre que Sa Majesté le Roi a bien voulu adresser au Premier Ministre et par laquelle Il exprime le désir de la Famille Royale de voir élever à Bruxelles, à l'aide de toutes les souscriptions recueillies dans le pays, la bibliothèque « Albertine ».

La construction de cette bibliothèque est le plus sérieux hommage que la Nation puisse rendre à son Roi défunt, savant et grand capitaine.

* * *

Tongres (Limbourg). — Découvertes archéologiques.

En ce qui concerne les découvertes archéologiques auxquelles pourraient donner lieu les travaux d'égouts qui seront exécutés à Tongres, la Commission royale a désigné M. Christiaens, membre correspondant, pour surveiller ces travaux.

M. Breuer, attaché au Musée d'art et d'histoire, devrait être chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de prendre des photographies et des dessins des découvertes qui seraient mises au jour.

* * *

Bouvignes (Namur). — Château de Crèvecoeur.

La Commission royale s'est ralliée complètement au rapport de M. l'Abbé Hayot, membre correspondant, relatif à la remise des

ruines du Château de Crèveœur de Bouvignes, au Comité des Semaines du Tourisme.

Elle est d'avis qu'il ne peut être réservé un avis favorable à la demande de ce comité.

* * *

Andenne (Namur). — Construction d'un pont.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'en ce qui concerne l'avant-projet de pont à construire sur la Meuse, à Andenne, elle s'est ralliée à l'avant-projet n° 2, mais sa préférence va à l'avant-projet n° 3.

* * *

Bouillon (Luxembourg). — Château-fort : Mesures de Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'une Délégation de passage à Bouillon, a fait une visite à l'ancien château-fort.

Elle a constaté que l'ensemble des bâtiments du château se trouve dans un état de délabrement indescriptible.

Partout, d'importants travaux de consolidation sont à exécuter d'urgence si l'on veut éviter des accidents graves.

Ces travaux devraient comprendre notamment :

a) La réparation et le rejointoyage de tous les murs extérieurs et intérieurs. Vers l'extérieur, des pierres sont détachées et menacent de tomber dans les cours et sur les maisons situées au pied du château;

b) La restauration des toitures, des plafonds et des façades des bâtiments du corps de garde;

c) Le renouvellement de la toiture de l'arsenal;

d) La réparation de la toiture et le recrépissage de la façade des habitations des Majors de la Place;

e) La restauration de la façade, des toitures et des crépis de l'écurie;

f) La restauration complète de la poudrière dont l'état de délabrement est particulièrement lamentable.

Outre les travaux énumérés ci-dessus, il conviendrait également de pourvoir le plus tôt possible au remplacement de l'éclairage au pétrole rudimentaire et insuffisant par l'éclairage électrique plus pratique et moins dangereux.

Des installations sanitaires devraient être prévues pour l'usage des visiteurs.

La Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que ces travaux soient entrepris sans retard.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). — Ancienne maison de Refuge pour femmes : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale lui a fait parvenir en même temps que la vive protestation du Comité provincial des correspondants, copie de sa dépêche du 27 avril 1934, adressée à M. le Bourgmestre de la Ville de Bruges au sujet des travaux exécutés aux bâtiments de l'ancienne maison de Refuge pour femmes, à Bruges.

Si les bâtiments en question ne sont pas classés conformément à la loi du 7 août 1931, sur la conservation des Monuments et des Sites, il ne s'ensuit pas que le service chargé de l'étude et de l'exécution du projet des travaux à y effectuer puisse agir à sa guise, sans tenir aucun compte de la valeur archéologique, artistique ou historique de l'édifice qu'il a sous sa garde.

Ainsi, sous prétexte que l'Hôtel de Ville de Bruxelles n'est pas encore classé suivant la loi, l'Administration communale de Bruxelles aurait le droit de se passer de l'avis de la Commission royale et de faire exécuter à cet édifice des travaux qui dénatureraient l'aspect du monument !

Ce serait un contre-sens qui soulèverait l'opinion publique.

La Commission ose espérer qu'à l'avenir, chaque fois que des travaux devront être exécutés à un immeuble possédant quelque caractère archéologique et dépendant du Département de la Justice il voudra bien la consulter avant tout commencement d'exécution.

Cette consultation désintéressée ne peut porter quelque atteinte que ce soit à l'autorité et au prestige du service compétent.

* * *

URBANISME.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Woluwe - Saint - Lambert** (Brabant), église Saint-Henri, aménagement des abords;

2° **Laeken** (Brabant), aménagement de la voirie au parvis Notre-Dame, en vue du raccordement de la nouvelle chaussée centrale en construction à l'avenue de la Reine;

3° **Machelen** (Brabant), aménagement des abords de l'église.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Monument national à la Gloire de l'Infanterie : Emplacement.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'on lui signale que le Comité constitué en vue de l'érection, à Bruxelles, d'un monument national à la Gloire de l'Infanterie Belge, les artistes et l'Administration communale de Bruxelles se sont mis d'accord pour élever le monument dont il s'agit sur la Place Poelaert, à quelques mètres de la balustrade, face à la Porte Louise.

Cet emplacement non seulement fera tort à l'aspect du monument lui-même mais il nuira au panorama admirable que l'on découvre de cet endroit.

Aussi bien dans l'intérêt du monument qu'en vue de maintenir intact l'aspect caractéristique qu'a voulu donner et réserver à la Place Poelaert S. M. le Roi Léopold II, la Commission regrette la solution qui serait prise à ce sujet.

* * *

Grammont (Flandre Orientale). — Nouveau boulevard : Plantations.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur la nécessité de prévoir la plantation du nouveau boulevard de Grammont (Flandre Orientale).

Elle lui saurait gré de vouloir bien examiner la possibilité de planter encore cet hiver des marronniers d'Inde sur la partie de la rive gauche de la Dendre au nouveau boulevard ainsi qu'au petit bout sur la rive droite au delà du pont.

Le marronnier d'Inde paraît le mieux approprié au site. Il donne en effet beaucoup d'ombre, pousse assez rapidement et résiste bien au vent.

* * *

Louvain (Brabant). — Parc Saint-Donat. Transformation de l'entrée.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Louvain que son attention est appelée sur l'aspect peu esthétique qu'offrent le châlet récemment construit et les transformations apportées à l'entrée du parc Saint-Donat à Louvain.

Elle regrette vivement que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté royal du 29 mai 1912, on n'ait pas cru devoir recourir à ses conseils désintéressés.

* * *

Richelle (Liège). — Cimetière : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Peuteman, membre correspondant, au sujet des travaux effectués dans le petit cimetière de Richelle.

D'accord avec lui, elle priera M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale pour que :

1° La porte du cimetière du bout de l'allée ne soit jamais fermée à clef durant le jour, de manière à permettre aux touristes d'admirer le beau panorama de la vallée;

2° Que toutes les anciennes croix de pierre, brisées ou non, à l'heure présente couchées en tas, soient dressées soigneusement contre le mur Sud du dit cimetière.

* * *

**Bruxelles (Brabant). — Ancienne école militaire
rue de Namur : Alignement.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle ne voit aucun inconvénient à la réalisation des alignements au droit du bâtiment destiné à abriter les écuries royales dont l'érection est envisagée sur l'emplacement notamment de l'ancienne école militaire, rue de Namur, à Bruxelles, suivant le tracé du plan n° 1.

Les préférences de la Commission vont au tracé 1-2-1 de ce plan et celle-ci forme le vœu de voir réédifier là, sinon ailleurs, la façade à démolir.

* * *

Noms de rues.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur la méthode adoptée par la plupart des Administrations communales, de substituer aux anciens noms de rues, si évocateurs du passé, les noms de personnalités politiques ou autres.

Cette habitude est préjudiciable à l'étude de l'histoire de la toponymie.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien demander à son honorable Collègue M. le Ministre de l'Intérieur d'intervenir auprès des Administrations communales pour que les noms de rues se rattachant aux édifices, façades, statues, etc., d'intérêt historique connu, soient scrupuleusement conservés.

* * *

Trazegnies (Hainaut). — Ouverture d'une rue.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Hainaut, la Commission royale estime que la réalisation du plan d'alignement pour l'ouverture d'une rue entre la place communale et le chemin n° 4 à Trazegnies peut se faire étant entendu que la poterne d'entrée de l'ancien château de Trazegnies sera maintenue comme cela a été adopté à Bruges pour la porte d'Ostende.

Toutefois, pour réserver l'avenir, il serait désirable que la commune achetât la partie adjacente au pavillon d'entrée.

* * *

Koekelberg (Brabant). — Avenue du Panthéon : Construction.

La Commission a fait connaître à l'administration communale de Koekelberg que la hauteur des immeubles à construire, Avenue du Panthéon, ne soulève aucune observation de sa part.

Elle a exprimé toutefois des regrets pour la banalité et le mauvais goût des façades.

* * *

SITES.

Visé (Liège). — Hangars d'entreposage : Construction.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège relatif à l'édification de hangars d'entreposage de marchandises au Quai du Halage, à Visé.

La construction de hangars, en cet endroit, détruira l'un des plus beaux sites urbains de la vallée de la Meuse.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics pour que l'autorisation sollicitée ne soit pas accordée.

* * *

Marche-les-Dames (Namur). — Purge des rochers.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre de l'Agriculture copie de la lettre recommandée et de son annexe que lui a adressée la Compagnie des chemins de fer du Nord-Belge sous la date du 29/30 décembre 1933 au sujet de la purge des rochers du domaine d'Aremberg, à Marche-les-Dames (Namur).

La Commission estime que ce travail peut être exécuté sans nuire au caractère de ce site classé.

* * *

**Koekelberg (Brabant). — Avenue de l'Indépendance belge :
Abatage d'arbres.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que son attention est appelée sur la décision de l'Administration communale de Koekelberg d'abattre les arbres qui ornent l'avenue de l'Indépendance belge en la dite commune.

Malgré les vives protestations des habitants de cette artère, l'Administration communale a maintenu sa décision.

La Commission proteste contre ce vandalisme et a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir.

* * *

Bohan (Luxembourg). — Construction d'une salle de plaisance.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée sur le danger que court le site de Bohan.

A Bohan, l'on a versé, peu à peu, des décombres entre la Semois et l'église. Ainsi s'est formée une terrasse sur laquelle l'Administration des Ponts et Chaussées serait sur le point d'accorder l'autorisation de construire, en béton, une salle de plaisance. Cette construction en béton masquera, au moins en partie, l'église caractéristique de cette localité; elle sera d'un effet déplorable dans le paysage, l'un des plus beaux de la vallée de la Semois.

La Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien ne pas autoriser cette construction.

* * *

**Oostduinkerke-Plage (Flandre Occidentale). — Construction
d'un château d'eau.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique sur le fait que la Société Internationale de conduite d'eau de Furnes-Ambacht, dont le siège

est à La Panne, rue de l'Eglise, n° 33, se propose de construire un grand château d'eau sur la plus haute dune du centre d'Oostduinkerke-Plage, sise à une distance de 200 mètres de l'avenue Léopold II, route principale conduisant du village à la plage.

La construction d'un château d'eau en cet endroit serait un désastre pour le site.

Cette construction devrait être éloignée le plus possible de la mer et des dunes. A cette fin, il serait facile de trouver un emplacement entre les dunes et les terres cultivées.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de ses collègues compétents, notamment MM. les Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur pour que le projet de la Société Intercommunale soit modifié dans le sens qu'elle préconise.

* * *

Walhain (Brabant). — Drève du château : Arbres.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Buysens, membre correspondant, en ce qui concerne les arbres de la drève conduisant à l'entrée du vieux château de Walhain (Brabant).

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que M. Buysens devra procéder à un nouvel examen de ces arbres au mois de mai ou de juin.

* * *

Hoeylaert (Brabant). — Parc : Abatage d'arbres.

La Commission s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport de M. R. Stevens, membre correspondant, au sujet de l'abatage des arbres du parc de Hoeylaert (Brabant).

* * *

Rhode-Saint-Genèse (Brabant). — Domaine des Sept Fontaines : Arbres.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. R. Stevens, membre correspondant, en ce qui concerne le main-

tien des arbres ornant le domaine des Sept Fontaines à Rhode-Saint-Genèse (Brabant).

* * *

Méfaits de l'Etape.

La Commission royale a prié M. le Ministre de l'Instruction publique, comme suite à sa lettre du 9 février 1934, relative aux conséquences fâcheuses qu'entraînent les piques-niques pour la beauté des sites, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette question soit mise à l'ordre du jour des conférences du personnel enseignant.

* * *

Exel (Limbourg). — Grand'Place : Abatage d'arbres.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Vercken de Vreuschmen, Inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Hasselt, au sujet de l'abatage de quelques arbres sur la Grand'Place d'Exel.

* * *

Bohan (Luxembourg). — Construction d'une salle de plaisance.

La Commission a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sa lettre du 18 janvier 1934 relative à la construction d'une salle de plaisance entre la Semois et l'église de Bohan (Luxembourg).

Si la construction de ce bâtiment ne peut être refusée, elle saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien lui faire communiquer le projet avant tout octroi d'autorisation.

* * *

Jalhay (Liège). — Préservation des fagnes.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur le règlement voté par le Conseil communal de Jalhay (Liège) interdisant la circulation, sur son territoire, dans la fagne.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien lui faire connaître si le règlement établi par le Département des Eaux et Forêts pour la circulation dans les bois domaniaux ne pourrait pas, comme elle le croit, être appliqué à la fagne.

* * *

Rochers de Marche-les-Dames.

Au cours de la séance du 24 février 1934, Sections des Monuments et des Sites réunies, Monsieur le Président a donné connaissance du rapport suivant qui a été adressé à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Etaient présents : M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président; MM. Mortier, Flanneau, Vice-Présidents; Maertens, Brunfaut, Chanoine Maere, Coomans, Baron Horta, Tulpinck, Berchmans, Rousseau, Chevalier Soil de Moriamé, Van Averbeké, Baron Verhaegen, Laurent, Delville, Schoenmaekers, Baron Carton de Wiart, Kaisin, de Wasseige, Duchaine, de Munck, Vanden Corput, Bonjean, Leurs, Membres.

« Bruxelles, le 7 mars 1934.

» *Monsieur le Ministre,*

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il a été procédé, le 3 mars 1934, à l'examen sur place des mesures à prendre afin d'assurer la conservation des rochers de Marche-les-Dames, où, le 17 février 1934, Sa Majesté le Roi Albert trouva accidentellement la mort.

» Prenaient part à cette inspection :

» M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président;

» MM. Maertens, Kaisin, Baron Carton de Wiart, de Wasseige, Baron Horta, Delville et Schoenmaekers, Membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites;

» MM. de Pierpont de Rivière et Claes, Membres correspondants de la province de Namur;

» M. le Baron de Gaiffier d'Hestroye, Gouverneur de la province de Namur;

- » M. Huart, Bourgmestre de la Ville de Namur;
- » M. Lambert, Bourgmestre de Marche-les-Dames;
- » M. Vanderbisse, Inspecteur des Eaux et Forêts.
- » La Délégation a constaté que certaines mesures ont été prises afin de protéger les abords de la roche fatale. On a établi, notamment autour des rochers qui bordent la Cherotte dans laquelle est tombé le Souverain, une clôture en fils de fer. Une surveillance est faite par les gardes forestiers, la gendarmerie et le garde-champêtre de Marche-les-Dames.
- » Après avoir soigneusement examiné les lieux, la Délégation s'est ralliée aux instructions adressées à son Président, par le Colonel Dufour, attaché au Cabinet du Roi, savoir :
 - » 1° La roche fatale doit être conservée intacte; à cette fin, protégée en haut et en bas contre les invasions du public.
 - » Sur la roche serait scellée une plaque en bronze avec une inscription à étudier;
 - » 2° Dans une roche, plus bas, et plus accessible devrait être creusée une sorte de chapelle où il n'y aurait qu'un autel tout simple avec une statue de la Vierge par exemple.
 - » Le célébrant et son acolyte seraient seuls à l'abri, le public restant devant, à l'extérieur;
 - » 3° Prendre des mesures de police et même législatives pour empêcher qu'un trafic quelconque ne s'établisse dans les environs.
 - » La protection de la roche pourra être assurée par une clôture simple et solide établie assez loin et tout autour de l'endroit de la chute afin d'éviter le piétinement des abords.
 - » Dans le bas, cette clôture pourra être placée en bordure de la route; sur le versant, en manière telle que la roche soit soustraite à tout contact; dans le haut, à une assez grande distance en arrière de la crête des rochers.
 - » On devra étudier soigneusement l'emplacement et le développement de cette clôture, en prenant pour base les limites approximatives fixées au crayon sur le plan annexé à la lettre adressée par la Commission royale à M. le Gouverneur de la province de Namur sous la date du 6 mars courant.
 - » Cette clôture devrait être réalisée par le service technique provincial aidé, le cas échéant, des conseils de nos Collègues MM. les architectes Schoenmaekers de Huy et Lalière de Namur,

lesquels, dans les cas douteux, pourraient en référer à la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles.

» MM. les architectes prénommés seraient chargés de faire des propositions à la Commission royale au sujet de l'emplacement précis à choisir tant pour la plaque commémorative que pour l'excavation destinée à recevoir exclusivement l'autel et la statue de la Vierge.

» Les mêmes architectes pourraient être appelés à dresser les avant-projets de la plaque et de l'oratoire, lesquels seraient soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» En attendant la réalisation de ces travaux, les administrations Gouvernementales, provinciales et communales doivent veiller à ce que soient respectées les clôtures existantes et celles qui vont être établies par les soins du service technique provincial.

» Elles prendront également les mesures nécessaires et permanentes pour éviter tout trafic dans les environs, en se rappelant que le plan du site classé annexé à l'arrêté royal de classement indique les propriétés frappées de servitudes.

» Le cas échéant, des règlements de police spéciaux devront être pris en vue de l'exacte conservation de site et, si elles étaient reconnues nécessaires, des propositions législatives spéciales devraient être prises par le Gouvernement, dans un bref délai.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

L'envoi de ce rapport a été adopté à l'unanimité sauf les voix de MM. le Baron Horta et Bonjean qui ont justifiés comme suit leur abstention :

M. le Baron Horta ne peut admettre l'idée de creuser une chapelle près de l'endroit où le Roi est tombé car elle détruira incontestablement le site. La chapelle qui existe là, tout près, devrait suffire.

Il trouve également inadmissible que l'on transforme cet endroit en lieu de pèlerinage alors que Sa Majesté s'y rendait pour y trouver le calme et la solitude.

M. Bonjean s'est abstenu pour se ranger à l'avis de M. le Baron Horta.

* * *

**Application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation
de la beauté des paysages.**

La Commission royale a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien lui faire connaître la suite qui a été réservée à ses rapports des 2 avril, 18 novembre 1931 et 30 novembre 1932 le priant de vouloir bien insister pour que la gestion et l'application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages soient confiées à l'Administration des Eaux et Forêts.

* * *

Spontin (Namur). — Carrières.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial de ses correspondants de la province de Namur concernant la demande de la Société anonyme des carrières et scieries de Spontin tendant à obtenir l'autorisation d'établir une installation de tamisage et de broyage de cendrées de chaux le long du Bocq.

D'accord avec lui, la Commission proteste contre la procédure consistant à solliciter son avis alors que les travaux sont déjà exécutés.

Elle a insisté pour que les plantations de bouleaux et d'acacias soient multipliées sur le pourtour de l'installation de façon à diminuer autant que possible la dispersion de la poussière et masquer l'établissement.

* * *

Freyr (Namur). — Percement de la roche du Lion.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle ne voit aucun inconvénient à percer la roche du Lion, à Freyr, en vue de relier par la rive droite de la Meuse, les communes d'Anseremme et Waulsort à la condition formelle que le percement se fasse en un endroit aussi éloigné que possible de la Meuse.

La Commission ne peut se rallier à l'idée de construire une passerelle rustique accrochée au rocher du Lion avec rampes ou escaliers d'accès.

Les plans du travail projeté devront être soumis à l'avis de la Commission avant toute décision et exécution.

* * *

Nonceveux (Liège). — Travaux divers.

La Commission s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège en ce qui concerne le principe du placement d'une Vierge de Lourdes dans les rochers devant le pont sur l'Amblève, à Nonceveux; d'une haute croix en bois sur un plateau à flancs boisés et de la transformation en chapelle, des ruines d'une villa incendiée, dans la commune de Sougné-Remouchamps.

Avant tout commencement d'exécution les plans détaillés des travaux devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

* * *

Yvoir (Namur). — Carrières.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité des correspondants de la province de Namur relatif à la demande de la Société Anonyme des Grès, Marbres et Petit Granit d'Yvoir tendant à obtenir l'autorisation d'établir, à Evrehailles, le long du Bocq, une installation de concassage et de tamisage de granulés de grès.

D'accord avec ses correspondants, la Commission a protesté contre la procédure qui consiste à la consulter quand les travaux sont exécutés.

Elle a insisté pour que les installations soient dissimulées derrière un épais rideau d'arbres afin de rendre un peu de beauté ou un peu moins de laideur à cette malheureuse vallée du Bocq, dévastée de plus en plus par l'industrie envahissante.

* * *

Furfooz (Namur). — Aliénation de chemins.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie complètement aux conclusions du

rapport du Service technique provincial, relatif à l'aliénation, par l'Administration communale de Furfooz, en faveur de M. le Baron Brugmann, des chemins vicinaux n^{os} 5 et 11.

D'accord avec ce service, elle ne s'oppose pas à l'aliénation du chemin n^o 11 reliant, sur une longueur d'environ 370 mètres, le chemin de grande communication n^o 120 de Dréhance à Furfooz au chemin privé conduisant à la ferme de Sure. Ce chemin aboutissant en cul de sac, en rase campagne, de faible longueur, n'offre aucun intérêt au point de vue pittoresque.

Quant au chemin n^o 5 qui du village de Furfooz conduit à l'un des plus beaux points de vue de la vallée de la Lesse; aux aiguilles de Chaleux et, au delà au bord de la rivière, permettant ainsi de rejoindre le sentier du Touring Club, il ne peut être question de le soustraire du domaine public.

La suppression de ce chemin empêcherait l'accès à l'un des paysages les plus dignes d'être légué intact aux générations futures.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien s'opposer au malencontreux projet de l'Administration communale de Furfooz.

* * *

Marche-les-Dames (Namur). — Rochers.

Après avoir pris connaissance de ce dont il a été question sur place, le mercredi 28 mars 1934, la Commission a renvoyé à M. le Gouverneur de la province de Namur les projets qui ont été dressés en vue de l'établissement d'une clôture aux rochers de Marche-les-Dames.

Suivant le désir exprimé par Sa Majesté le Roi il conviendrait de :

1^o Clôturer de préférence par un mur, les lieux où le Roi Albert a trouvé la mort et où son corps a été retrouvé.

Ce mur peu élevé serait construit en pierre de la même nature que les roches voisines (dolomitiques) et devrait être conçu d'une manière rustique sans rejointoiement de telle sorte que les mousses et plantes grimpantes puissent rapidement le couvrir. Ce mur serait percé d'une unique porte fermée par une grille mobile avec peut-être un petit portique;

2° Placer dans la paroi de la roche d'où le Roi est tombé une plaque en bronze avec une inscription commémorative;

3° Planter une croix en pierre extrêmement simple un peu au-dessus de l'endroit où le corps a été retrouvé;

4° Placer une table d'autel permettant la célébration de la messe dans une enfoncement du rocher qui se trouve à proximité de la route à une vingtaine de mètres vers Namur, de la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs et du grand Crucifix.

Conformément à ce qui précède la Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien faire piqueter sur le terrain l'emplacement exact de la clôture proposée c'est-à-dire 3 mètres en recul de l'alignement actuel des arbres bordant la route.

Il serait utile également que l'on construise sur 1 ou 2 mètres de longueur un échantillon du mur envisagé.

Dès que ces travaux seront exécutés une Délégation de la Commission procédera à un nouvel examen sur place.

* * *

Rhode-Saint-Genèse (Brabant). — Etang des Sept Fontaines : Abatage d'arbres.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. René Stevens, Membre correspondant du Brabant, en ce qui concerne l'abatage de quelques arbres croissant le long des rives du grand étang des Sept Fontaines et de la drève qui le borde depuis l'ancien moulin jusqu'à l'extrémité de cette pièce d'eau à Rhode-Saint-Genèse.

* * *

Plantations routières.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien rappeler à ses honorables Collègues MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics le vœu qu'elle a émis en 1913 tendant à voir créer, dans toute l'étendue du pays, des plantations routières.

Elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir aussi auprès des Gouverneurs et des Administrations communales pour qu'ils conservent les plantations routières existantes, les entretiennent et les protègent avec soin et qu'ils en créent de nouvelles là où il n'en existe pas.

* * *

Bohan (Luxembourg). — Construction d'une salle de plaisance.

Il a été procédé, le 3 mai 1934, à l'examen sur place du projet de construction éventuelle d'une salle de musique sur le bord de la Semois, à Bohan.

Bohan, blotti dans le creux d'un des plus beaux méandres de la Semois, encadré de sombres forêts, est l'un des sites les plus caractéristiques de l'Ardenne, on y trouve encore de pittoresques maisons en grès noir du pays, couvertes de toitures en ardoises, à faible pente. L'église, basse et trapue et de teinte foncée comme les maisons, s'harmonise admirablement avec le site. C'est entre cette église et la rivière, à 75 mètres en amont du pont, rive gauche, que l'on projetait d'établir un local en planches pour répétitions musicales. Il suffit de voir ce site merveilleux pour déclarer irrecevable toute proposition de ce genre, qu'il s'agisse d'une salle de musique, d'une maison d'habitation où de n'importe quelle construction.

La Commission est d'avis que la vue de l'église ne doit pas être cachée du côté de la rivière.

Bien plus, elle estime qu'il y a lieu de s'élever contre la situation inouïe qui existe sur cette rive de la Semois. Le rivage a été exhausé en certains endroits par le déversement de décombres et de détritiques que les habitants y amènent depuis des années; des tas de fumier y séjournent en permanence; de misérables baraques y ont même été édifiées.

Les promeneurs s'écartent avec dégoût de ce lieu infect.

Nous espérons que l'Administration communale comprenant mieux ses intérêts et ceux des administrés, mettra fin, au plus tôt, à cet état de choses. Bohan tend à devenir de plus en plus un centre de villégiature et de tourisme.

Le site doit être sauvegardé et entretenu dans toute son ampleur et dans toute son originalité; le rivage, depuis le pont jusqu'au delà du presbytère, devrait être débarrassé de toutes les choses innommables qui l'enlaidissent.

Aménagé en promenade gazonnée, planté d'arbres et orné de bancs rustiques, ce serait le rendez-vous préféré de tous les visiteurs.

Destruction des ronces et autres plantes parasites sur les talus des routes et cours d'eaux.

La Commission royale a rappelé à M. le Ministre de l'Instruction publique ses lettres des 13 janvier et 11 avril 1922; 26 novembre 1925; 22 avril 1926 et 27 avril 1932, par lesquelles elle signaifait à la bienveillante attention de ses honorables Collègues compétents, les avantages qui résulteraient de la transformation des talus des chemins de fer, des accotements des routes, des terrils de charbonnages, des berges des rivières, cours d'eaux et canaux, par des semis divers.

Elle a émis le vœu que les destructions des ronces et autres plantes parasites se fasse à l'avenir, sans le concours du feu qui anéantit tout et ne laisse après son passage que désolation.

* * *

Redu (Luxembourg). — Etablissement d'une scierie.

Le Collège ne voit rien qui s'oppose à ce que M. Cassart soit autorisé à construire une scierie temporaire à la gare vicinale de Redu, étant entendu que l'autorisation sera provisoire et pourra être retirée dès que M. Cassart aura terminé de débiter les 1000 m³ de chêne qu'il doit fournir à la Société Nationale des chemins de fer belges.

* * *

Marche-les-Dames (Namur). — Rochers : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur que d'après des instructions supérieures, les travaux d'aménagement à exécuter à Marche-les-Dames devront revêtir un caractère tout à fait rustique à l'exclusion de tout aspect monumental.

Il conviendra, notamment, de tenir compte des remarques suivantes :

1° En ce qui concerne la porte prévue, il faut renoncer aux colonnes.

Le projet prévoyant deux pilastres peut être retenu, mais, au lieu des pilastres en pierres maçonnées et revêtus d'ornements (monogramme, couronne, etc.) en bronze, il faudrait seulement

deux forts monolithes en pierre, s'harmonisant avec la roche voisine, taillés d'une manière rustique et sans ornements.

La porte elle-même peut être exécutée conformément à l'avant-projet soumis. Il eût peut-être été préférable de la prévoir en bois. On pourrait l'exécuter cependant en bronze, mais en évitant soigneusement toute décoration superflue;

2° En ce qui concerne le muret de clôture, il peut être surélevé d'environ 0 m. 20, mais il importe de lui conserver un caractère rustique. Il faut que ce muret soit construit en pierre, s'harmonisant avec la roche voisine, en assises irrégulières et sans rejointoiement, en manière telle que les mousses et fougères puissent pousser dans les interstices. La couverture du muret devrait être faite de plaques de gazon agrémentées de petites fougères et de plantes sylvestres;

3° Il faut écarter l'idée d'un escalier devant la porte. Sur le talus en pente, il suffit d'établir trois ou quatre larges gradins entre la porte et la route. Ces gradins peuvent être exécutés en terre battue; ils seront soutenus chacun par une bordure en pierre rustique et d'une forme semi-circulaire;

4° En ce qui concerne l'autel à établir dans le retraits en amont du calvaire actuel, il convient d'adopter une tombe en maçonnerie de pierres, plutôt qu'un autel reposant sur des colonnettes.

L'autel peut être recouvert d'un toit d'ardoises, semblable à celui qui existe à l'ancien calvaire, sauf à le renforcer, d'une manière invisible, par une armature en béton, pour protéger l'autel contre les chutes de pierres.

Le retraits susdit du rocher doit être clôturé par une grille placée en bordure de la route.

Pour permettre de donner à ce retraits le plus de surface possible, la grille prévue devra pouvoir empiéter quelque peu sur la route.

On pourra regagner, à cet endroit, 1 mètre environ sur l'autre côté de la route en remplaçant, sur une longueur de 15 à 20 mètres, le talus du chemin de fer par un mur de soutènement;

5° La croix prévue pour marquer l'emplacement où fut retrouvé le corps du Roi Albert, doit être plus simple et offrir la forme d'une simple croix latine, sans les quatre petits blocs projetés dans les angles;

6° La plaque portant l'inscription commémorative est bonne. Le texte latin de l'inscription est à l'étude. Il sera communiqué sans retard, avec le modèle des caractères à adopter.

La Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien donner à M. l'architecte Lalière, les instructions nécessaires pour qu'il dresse, d'après ce qui précède et d'urgence, les projets définitifs, avec le métré et le devis estimatif des travaux à effectuer. Ces projets ne tarderont pas à être soumis à la Commission royale.

Celle-ci proposera à M. le Ministre des Travaux publics d'imputer la dépense sur son budget, à moins que M. le Ministre de l'Instruction publique ne croie devoir le rattacher au budget des Beaux-Arts.

A ce point de vue, pour gagner du temps, il est utile que M. Lalière joigne à son travail une évaluation approximative de la dépense totale à effectuer.

* * *

CLASSEMENTS.

Grammont (Flandre Orientale). — Parc et Oudenberg.

Il a été procédé, le 30 novembre 1933, à l'examen de deux sites dont l'administration communale de Grammont propose le classement en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

Le premier, limité par l'avenue Guillemin, le pont Guillemin et la Dendre, est constitué par des prairies marécageuses dans lesquelles l'Administration communale projette l'établissement d'un parc public; par les écluses de la Dendre et par une vue intéressante sur la ville haute.

La Commission ne voit rien qui s'oppose au classement de ce site dans les limites des terrains appartenant à la ville et à la Société de la Dendre. Il n'y a pas lieu d'y comprendre des biens particuliers.

Au cours des travaux d'aménagement du parc projeté l'administration communale devra faire améliorer l'aspect peu esthétique des bâtiments du bassin de natation et intervenir auprès de la Société de la Dendre pour que celle-ci fasse démolir l'immeuble cadastrée 502 f ayant servi jadis d'écurie des chevaux de touage.

Le second site proposé comprend le Oudenberg et ses abords. Le classement de cette colline, du haut de laquelle on découvre un panorama splendide notamment sur la ville de Grammont et les environs, s'impose.

Ces classements donnent lieu aux restrictions suivantes :

1° Défense de construire des immeubles nouveaux ou des installations de caractère industriel et d'apporter aux constructions existantes des modifications importantes sans en avoir au préalable reçu les autorisations officielles requises conformément à la loi précitée;

2° Interdiction de placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens;

3° Défense de placer des panneaux réclames ou de publicité;

4° Interdiction d'exécuter tous travaux qui auraient pour effet d'altérer le caractère des lieux.

Conformément à l'article 6 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites, la Commission proposera à M. le Ministre de l'Instruction publique le classement des deux sites précités.

* * *

Calmpthout (Anvers). — Bruyères.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que des protestations s'élèvent au sujet de la délimitation du site des bruyères de Calmpthout ainsi qu'en ce qui concerne l'interdiction du droit de chasse.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien charger le Comité provincial des correspondants de revoir attentivement et d'une façon conciliante la délimitation de ce site.

Quant au droit de chasse elle est d'avis qu'il y a lieu d'en supprimer l'interdiction.

* * *

Vallée de l'Amblève.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique en ce qui concerne le classement du site de la vallée de l'Amblève que, par lettre du 19 août 1933 rappelée le 20 octobre 1933 et le 6 janvier 1934, elle a fait remarquer à M. le Gouverneur de Liège que si la Députation permanente trouve les restrictions qu'elle propose d'apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national (art. 8 de la loi du

7 août 1931) ou trop graves ou insuffisantes, il lui appartient de proposer telles modifications qu'il conviendrait de faire.

La Commission attend toujours ces propositions. Il y a là une preuve manifeste de mauvaise volonté ou tout au moins d'indifférence.

* * *

Mons-lez-Liège. — Château.

Il a été procédé, le 23 janvier 1934, à l'examen des restes du vieux château de Mons-lez-Liège.

Il résulte de cette inspection que le château de Mons, déjà négligé à l'époque où Saumery en faisait la description fidèle, c'est-à-dire, en 1743, est aujourd'hui dans un état de délabrement et de ruine irrémédiable. D'ailleurs, une grande partie des bâtiments sont déjà démolis et ce qui reste suivra fatalement le même destin.

On ne peut cependant pas crier ici à l'incurie, ni au vandalisme.

Certes, il est profondément regrettable que l'on n'ait pas pu sauver cet ensemble remarquable qui comprenait encore il y a peu de temps le château du XVII^e siècle et le porche avec ses dépendances offrant des restes du XVI^e siècle.

Mais, tous ces bâtiments, comme beaucoup d'autres dans le pays de Liège sont atteints d'un mal qui ne pardonne pas. Ce sont les travaux miniers qui ont crevassé les murailles du vieux château, qui les ont ensuite disloquées, qui en ont fait démolir une partie et qui jetteront bas le restant un jour ou l'autre.

On tâche de prolonger encore un peu l'existence de ces bâtiments caducs parce qu'il servent de logis pour le fermier. Mais le jour où les terres seront morcelées, ce qui est fatal, vu la situation de cet immeuble au centre du village, on cessera d'étayer des ruines et ce qui reste du vieux château de Mons succombera sous la pioche des démolisseurs.

On peut le regretter, mais la Commission royale estime que dans ces conditions il n'y a pas lieu de s'y opposer et qu'il est inutile d'introduire une proposition de classement.

* * *

Ath (Hainaut). — Petit arsenal.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de la ville d'Ath, comme suite à la réponse *officielle* en date du

3 mars 1934 qu'a faite M. Fourdin, architecte communal, à une lettre *personnelle* de M. Saintenoy, membre effectif, qu'elle maintient ses précédents avis, savoir que l'état des bâtiments du Petit arsenal près de la tour Burban, à Ath, n'en justifie pas le classement, en application de la loi du 7 août 1931, sur la conservation des Monuments et des Sites.

* * *

Vaux-sous-Chèvremont (Liège). — Colline.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que les restrictions s'appliquant au classement de la colline de Chèvremont, commune de Vaux-sous-Chèvremont, sont les suivantes :

- 1° Conserver soigneusement les bois et n'y faire que les coupes régulières autorisées par l'Administration des Eaux et Forêts;
- 2° Défendre la construction de villas sur les pentes;
- 3° Interdire l'ouverture de carrières ou l'installation d'établissements industriels quelconques;
- 4° Défendre le placement de panneaux réclame ou de publicité quelconque.

* * *

Vallée de l'Amblève.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

« Bruxelles, le 2 mai 1934.

» *Monsieur le Ministre,*

» Comme suite à votre dépêche en date du 18 avril dernier, B. A., Section N. C./6 (L), nous avons l'honneur de vous confirmer la teneur de la lettre que nous avons adressée à votre Département, le 24 mars dernier, au sujet du classement de la vallée de l'Amblève.

» Les restrictions apportées aux droits des propriétaires par suite de ce classement sont celles que nous avons fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, le 7 janvier 1933 et qu'il a rappelées dans la lettre qu'il vous a adressée sous la date du 10 août 1933.

» Nous ne comprenons pas, dès lors, la réclamation de la Députation permanente; les restrictions sont claires et nettes. Si elles lui semble trop graves ou insuffisantes il appartient à ce Collège de vous proposer, Monsieur le Ministre, telles ou telles modifications.

» La Députation permanente de Liège perd de vue que le but du classement est d'empêcher que, par des actes inconsidérés et avant qu'aucune intervention administrative supérieure ait pu se produire, il soit porté atteinte à un site se signalant par sa beauté naturelle et par l'intérêt qu'il présente au point de vue esthétique, archéologique, scientifique ou historique.

» Le classement ne constitue pas une mesure vexatoire; il ne nuit pas à la jouissance de la propriété classée.

» Si, pour des raisons sérieuses des travaux pouvant modifier le caractère des lieux étaient, par la suite, jugés nécessaires, le classement intervenu laisse encore, en ce cas, aux intéressés la faculté d'obtenir l'autorisation de les effectuer. Il leur est loisible de solliciter du Gouvernement la suppression totale ou partielle des mesures d'interdiction prévues par l'arrêté royal de classement.

» Le classement assure la permanence d'un site qu'il est du plus haut intérêt pour tous de conserver dans un état caractéristique.

» Les progrès de la technique sont tels qu'il n'est plus possible, même s'il fallait exploiter la pierre des rochers bordant l'Amblève, de permettre que cette vallée soit ravagée par l'industrie comme l'ont été très stupidement celles de l'Ourthe, de la Meuse en de nombreux endroits.

» On eût pu préserver ces créations admirables de la nature et cependant exploiter les carrières à l'aide de procédés techniques d'emploi courant, permettant de ménager les parois extérieures des rochers tout en entamant ceux-ci, par l'arrière, moyennant l'établissement de petits tunnels et de voies ferrées De Cauville. Bien entendu, les parois conservées doivent, selon les cas, garder à la base une épaisseur de 50 à 100 mètres au moins.

» Ce système a déjà été pratiqué, si nous ne nous trompons, en certains endroits de la vallée de la Lesse.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice comme suite à sa dépêche du 18 avril 1934, 1^{re} Direction Générale, 2^e Section, n° 23486, qu'il paraît impossible de supprimer la mention du propriétaire dans les avis, les correspondances et les arrêtés concernant le classement de certains édifices du culte par application de la loi du 7 août 1931.

L'indication du propriétaire, au moins apparent, c'est-à-dire signalé par le cadastre ou à son défaut par la possession, est une condition primordiale de la protection organisée par la loi.

C'est le propriétaire qui doit être averti de l'enquête initiale (art. 1^{er}); c'est lui qui doit pouvoir faire opposition et ce n'est que trois mois après l'avis qui lui est donné qu'on peut décider le classement. C'est au propriétaire que le classement est signifié et c'est à *charge du propriétaire* que la transcription hypothécaire doit avoir lieu, et celle-ci est essentielle.

C'est le propriétaire qui encourt les responsabilités édictées par les articles 2, 4, 12, 13, 21 de la loi. On n'aperçoit pas comment il serait possible de remplir les formalités légales et d'exercer le contrôle voulu par la loi si le nom du propriétaire n'était pas indiqué et s'il ne pouvait recevoir les notifications requises ou subir les responsabilités encourues en cas de désobéissance aux arrêtés.

Mais, comme il paraît impossible d'admettre que la loi ait entendu astreindre les autorités à trancher les questions de propriété, parfois fort controversées, telles que la question de propriété des anciennes églises restituées au culte en vertu du Concordat, il faut penser que le vœu du législateur sera satisfait en indiquant le propriétaire apparent, tel qu'il est porté au cadastre ou révélé par une possession notoire.

* * *

Zweveghem (Flandre Occidentale). — Moulin à vent.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'elle se rallie à l'avis favorable de la Députation permanente au sujet de la délimitation du site formé par le

moulin à vent de Zweveghem telle qu'elle est proposée par le Comité provincial des correspondants.

Toutefois, avant d'envoyer le dossier d'enquête à M. le Ministre de l'Instruction publique en vue de la prise de l'arrêté royal de classement, il convient de faire remarquer à l'Administration communale qu'il n'est pas possible de se rallier à son avis en date du 25 août 1933 savoir : que tous les travaux de restauration de ce moulin doivent désormais être supportés par l'Etat.

* * *

Application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

La Commission a adressé à M. le Ministre de la Justice la lettre suivante relative à l'application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

« Bruxelles, le 3 juillet 1934.

» *Monsieur le Ministre,*

» En réponse à votre dépêche du 11 juin 1934, 1^{re} Direction Générale, 1^{re} Direction, 1^{re} Section, n° 23846, nous avons l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

» Votre administration reconnaît avec nous l'inéluctable nécessité de mentionner le *propriétaire* dans l'instruction et dans la mise à exécution des arrêtés royaux de classement prévus par la loi du 7 août 1931. Comme la loi est générale, cette obligation stricte, justifiée par le fardeau de la servitude instituée et par la sévérité des sanctions décrétées, s'applique aux institutions publiques comme aux particuliers.

» Il reste uniquement à savoir comment découvrir, en cas de classement, le propriétaire non seulement d'une église ancienne, mais d'un presbytère ou d'un autre monument, d'un cimetière ou d'un immeuble rural formant site. La loi de 1931 s'en réfère au droit commun, qui, nulle part, n'a décidé qu'un arrêt de justice, fût-il en dehors de toute contestation possible, doive être considéré comme faisant loi hors du cadre concret qu'il a tranché et en dehors des parties entre lesquelles il est intervenu.

» D'après le droit commun, tout en ne constituant qu'une présomption, le cadastre est le seul critère extérieur que l'on puisse suivre, à moins de renseignements précis fournis au dossier. Cette présomption est tellement forte qu'elle sert, à elle seule, de base à la contribution foncière (loi du 3 Frimaire an VII. Art. 39, 40, 46, du 25 octobre 1919 art. 4, 5, 6), à l'impôt de mutation (loi du 22 Frimaire an VII art. 14), à la saisie immobilière (loi du 15 août 1854, art. 18) et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi du 17 avril 1835, art. 1 et 5, et du 27 avril 1870, art. 2).

» En édictant cette dernière loi, le législateur a proclamé que le cadastre doit être suivi sauf aux intéressés à le faire rectifier, et à s'en prendre à eux-mêmes des suites de leur silence (Pasicrisie, 1870, pp. 146-149 voir un jugement de Turnhout du 14 novembre 1877, Pas. 1878 III/p. 166).

» Comme la loi de 1931 en créant la servitude nouvelle entraîne en réalité une expropriation partielle au profit de l'Etat, les règles édictées au sujet de l'expropriation par l'Etat doivent inspirer tout spécialement la procédure dont il s'agit ici.

» En conséquence, c'est avant tout la mention cadastrale qui doit servir de guide en l'occurrence. Il ne peut appartenir aux autorités administratives et en particulier à notre Collège, agissant soit comme organe consultatif durant l'instruction, soit comme agent d'exécution pour surveiller l'observation d'un classement décrété, de trancher à lui seul et hors de l'audition des parties, les délicates questions de propriété que peuvent soulever les anciens biens du culte.

» A titre d'exemple nous citerons l'antique église de Saint-Nicolas, à Bruxelles, vendue en lots par les républicains français avant 1805, et acquise par des paroissiens qui l'ont cédée à la fabrique d'église. Il serait injuste et illégal de l'inscrire comme pouvant appartenir à un titre quelconque à la ville de Bruxelles, et la Fabrique d'église s'insurgerait avec raison contre une indication faite en ce sens.

» En d'autres termes, si dans un cas douteux une commune peut s'estimer fondée à revendiquer un bien inscrit, à tort selon elle, au cadastre sous le nom de la fabrique d'église, elle a le devoir élémentaire de se pourvoir en rectification des inexactitudes du cadastre et même de s'adresser en justice pour faire reconnaître son

droit contesté par la Fabrique. Il en serait de même pour une Fabrique se plaignant du cadastre qui aurait omis de lui attribuer certains biens et les attribuerait à une commune ou à une Commission de Bienfaisance.

» En toute hypothèse, et cette remarque nous paraît essentielle, l'enquête administrative poursuivie en vertu des articles 1 et 6 de la loi à l'intervention du Collège Echevinal révélera le véritable propriétaire du bien soumis à l'enquête, en sorte qu'il sera aisé de rectifier une erreur qui aurait été commise par suite d'une inexactitude dans les indications du cadastre. Il nous paraît impossible de faire plus et d'imposer à notre Collège le rôle d'un tribunal statuant d'office pour attribuer une propriété à une institution qui ne la réclamerait pas.

» Votre dépêche suggère, il est vraie, de suivre la procédure à la fois contre la commune et la fabrique, et de s'adresser « à l'une ou à l'autre en tant « quelles peuvent faire valoir des droits à la propriété de l'église ».

» Cette proposition ne nous paraît pas pouvoir être accueillie. D'abord en sa forme, elle énoncerait une alternative qui n'est pas compatible avec la précision requise quand il s'agit d'une servitude légale destinée à être transcrite dans les registres hypothécaires où son observation entraînerait une augmentation de frais, si elle est entendue au sens d'une énonciation collective. Mais surtout elle reposerait sur un doute au sujet de prétentions que notre Collège n'a pas compétence pour provoquer ou prévoir, si les intéressés ne les font pas valoir.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

G. SCHNÜRER et J. RITZ. — **Sankt Kummernis und Volto Santo** (*Forschungen zur Volkskunde*, éd. G. Schreiber Heft 13-15). Düsseldorf, L. Schwann, 1934, In-4°, XV, 341 p., 1 pl. en couleurs et 123 fig. sur L II pl.

Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* n'a jamais été une revue bibliographique et il n'a guère pour objet de faire connaître les ouvrages récemment parus. Mais toute règle comporte des exceptions, et il semble raisonnable d'en faire une en faveur d'un livre qui fut offert spontanément à notre bibliothèque et que les archéologues et folkloristes de Belgique ont intérêt à connaître. On y trouve l'histoire critique d'un culte assez répandu dans notre pays et concernant une sainte qui est une pure création de l'imagination populaire. Elle a attiré depuis longtemps l'attention des hagiographes, des folkloristes et des archéologues et l'on savait déjà dans les grandes lignes à quoi s'en tenir à son sujet. Cependant MM. G. Schnürer et J. Ritz ont voulu en avoir le cœur net. Ils ont institué une longue et vaste enquête sur le culte de la sainte, ses origines et son développement, sur les cultes apparentés, et ils ont fini par retrouver tous les fils conducteurs dans un fouilli de faits et de légendes qui paraissait inextricable.

La sainte était anonyme au début mais elle fut désignée bientôt sous des noms divers; les uns : Ontkommer, Kummernis, Liberata. Débarras (celui-ci employé plus rarement), sont dérivés de son patronage : elle est sensée éloigner les peines et les soucis; les autres : Dignefort, Wilgeforte, qui équivaut à *Virgo fortis*, rappellent l'héroïcité de ces vertus. Par ailleurs, une vierge-martyre, morte en croix, ceinte de la couronne royale et portant la barbe, ne pouvait manquer de devenir l'héroïne d'une belle et poétique légende.

Celle-ci apparaît, en même temps que le nom Wilgeforte au commencement du XV^e siècle. Dans la suite, tout en se modifiant, elle se répand en France et en Allemagne, où Neufahrn devient un important centre du culte. Par contre la Péninsule ibérique ne connaît la légende que vers la fin du XVI^e siècle, alors pourtant que le Portugal passe pour être le pays d'origine de la sainte. Le nom de celle-ci est repris dans le martyrologe romain de 1583.

Certaines images ou statues présentent avec celles de sainte Wilgeforte des analogies frappantes. Au XVI^e siècle Molanus en connaissait une à Wormar en Hollande. On y voyait un personnage en croix, vêtu d'une longue robe, portant la barbe et vénéré sous le

nom de saint Helper. Au demeurant c'était un crucifix avec Christ à *colobium*. Depuis le XIV^e siècle un saint Hilfe est aussi connu en Allemagne. A Bamberg en savait qu'il s'agissait en réalité d'une image du Sauveur. Le nom français saint Sauve, qui se retrouve à Amiens, prête beaucoup moins à confusion. Quant à saint Hilfe, des éléments de la légende de sainte Wilgeforte s'y rattachent parfois. D'autre part l'une ou l'autre de ces images porte une inscription rappelant la ville de Lucques, et ainsi on se sent attiré de plus en plus vers le *Volto Santo* de cette ville.

Tout naturellement on cherche à s'enquérir de l'histoire de ce célèbre crucifix au Christ à couronne royale, barbe et portant le *colobium*.

Il est peu probable que le crucifix de Lucques soit venu de Palestine au VIII^e siècle, comme la légende le raconte. Ni en Orient, ni en Italie, on ne trouve des œuvres semblables de cette époque. Par contre il s'en rencontre en Catalogne dès le XI^e siècle, et il est fort bien possible que vers 782 le *Volto Santo* ait été apporté de là à Luni, près de Lucques, lors d'une poussée vers le Nord des Maures d'Espagne. Quoi qu'il en soit, sa renommée se répandit surtout, à la suite du passage de pèlerins et de croisés, à l'époque des Croisades. On voulut en posséder des copies. Il en reste en Italie du XIII^e siècle, en Espagne d'une époque plus tardive. Des marchands lucquois, des chevaliers passant par la *via francigena* vont vénérer le *Volto Santo* et en répandent le culte au loin.

En France, en Allemagne, aux Pays-Bas, moins en Espagne et en Angleterre, la légende est connue; tantôt on retrouve des souvenirs d'une image, tantôt l'image même est conservée. Le culte est fort populaire au XIV^e et au XV^e siècle et il se compénètre avec le culte de saint Hilfe ou de sainte Wilgeforte. Vers 1500 le culte de celle-ci absorbera de plus en plus celui du Christ de Lucques.

Ce semble bien être l'interprétation erronée d'un crucifix de forme insolite, qui donna naissance au culte de sainte Wilgeforte : un crucifié à couronne royale et à longue robe ne pouvait être qu'une fille de roi, et la barbe suggérait quelque incident merveilleux de son histoire. Le culte prit corps une première fois à Steenberg en dans le Brabant septentrional. Il se répandit de là dans le Brabant même, dans la Flandre, puis en France et notamment en Normandie. Il se répandit aussi en Allemagne. A Rostock, vers 1450, la légende bien connue du ménestrel, rattachée jusqu'alors au *Volto Santo*, est

reprise pour le compte de sainte Wilgeforte et le sera dans la suite en Allemagne. C'est d'ailleurs dans ce pays que la parenté entre les deux cultes se manifeste le plus clairement. Neufahrn près de Freising sera le principal centre d'expansion du culte de la sainte barbe et crucifiée, jusqu'au moment où l'essor sera arrêté par la Réforme protestante.

Le culte du *Volto Santo* s'était propagé du Midi vers le Nord surtout par l'entremise des marchands lucquois. C'était principalement une dévotion des classes aisées. Le culte de sainte Wilgeforte, issu du précédent, reflue du Nord vers le Midi, et est répandu davantage dans les milieux populaires.

Nous avons voulu montrer par cet exposé, que MM. Schnürer et Ritz ont étudié leur sujet dans toute son ampleur et qu'ils ont trouvé des solutions satisfaisantes, en grande partie définitives, pour toutes les questions qu'il soulève. Mais un sujet pareil demande des enquêtes locales délicates et multipliées, et pourra toujours être enrichi de détails nouveaux par les érudits.

En Belgique en particulier il existe des traces du culte du *Volto Santo* et d'autres, plus nombreuses et plus nettement reconnaissables, du culte de sainte Wilgeforte. Nos deux auteurs en ont signalé un certain nombre. Ils rendent hommage à feu l'abbé L. Dewolf pour ses enquêtes faites à Bruges; ils connaissent des paroisses du diocèse de Gand où Sainte-Wilgeforte est invoquée jusqu'à nos jours; ils connaissent les Christ à *perizonium* de Tancremont et de Louvain, dont les rapports avec Lucques sont d'ailleurs problématiques. D'autres détails n'ont pas été repris : le nom de sainte Wilgeforte a été retrouvé dans la dédicace d'un autel à Bouvignes, la sainte est représentée par une peinture murale à Anderlecht, le crucifix de Battel lez Malines méritait plus qu'une simple mention. Ce sont là des détails de minime importance, mais les chercheurs locaux peuvent en ajouter d'autres et MM. Schnürer et Ritz comptent sur eux pour perfectionner encore la valeur de leur travail.

Celui-ci nous montre à quels résultats historiques appréciables peuvent aboutir de modestes travaux folkloriques bien menés. Dans un autre ordre ils révèlent à quelles naïves erreurs entraîne la dévotion populaire, quand elle échappe à une direction éclairée.

R. MAERE.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Nécrologie : Sa Majesté le Roi Albert	26
3. Nécrologie : M. Charles-Jean-Jacques-Paul Dumercy	28
4. Nécrologie : M. Etienne-Constant Mortier	32
5. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1934)	37
6. G. Schnurer et J. Ritz. — Sankt Kummernis und Volto Santo, par le Chanoine Maere	98

PLANCHES.

- I. — Portrait de Sa Majesté le Roi Albert Hors texte.
- II. — Portrait de M. Ch. Dumercy >
- III. — Portrait de M. E.-C. Mortier >



TABLE OF MATTERS

1. Introduction	1
2. Theoretical background	10
3. Experimental procedure	25
4. Results and discussion	45
5. Conclusions	65
6. Acknowledgments	75
7. References	85
8. Appendix	95

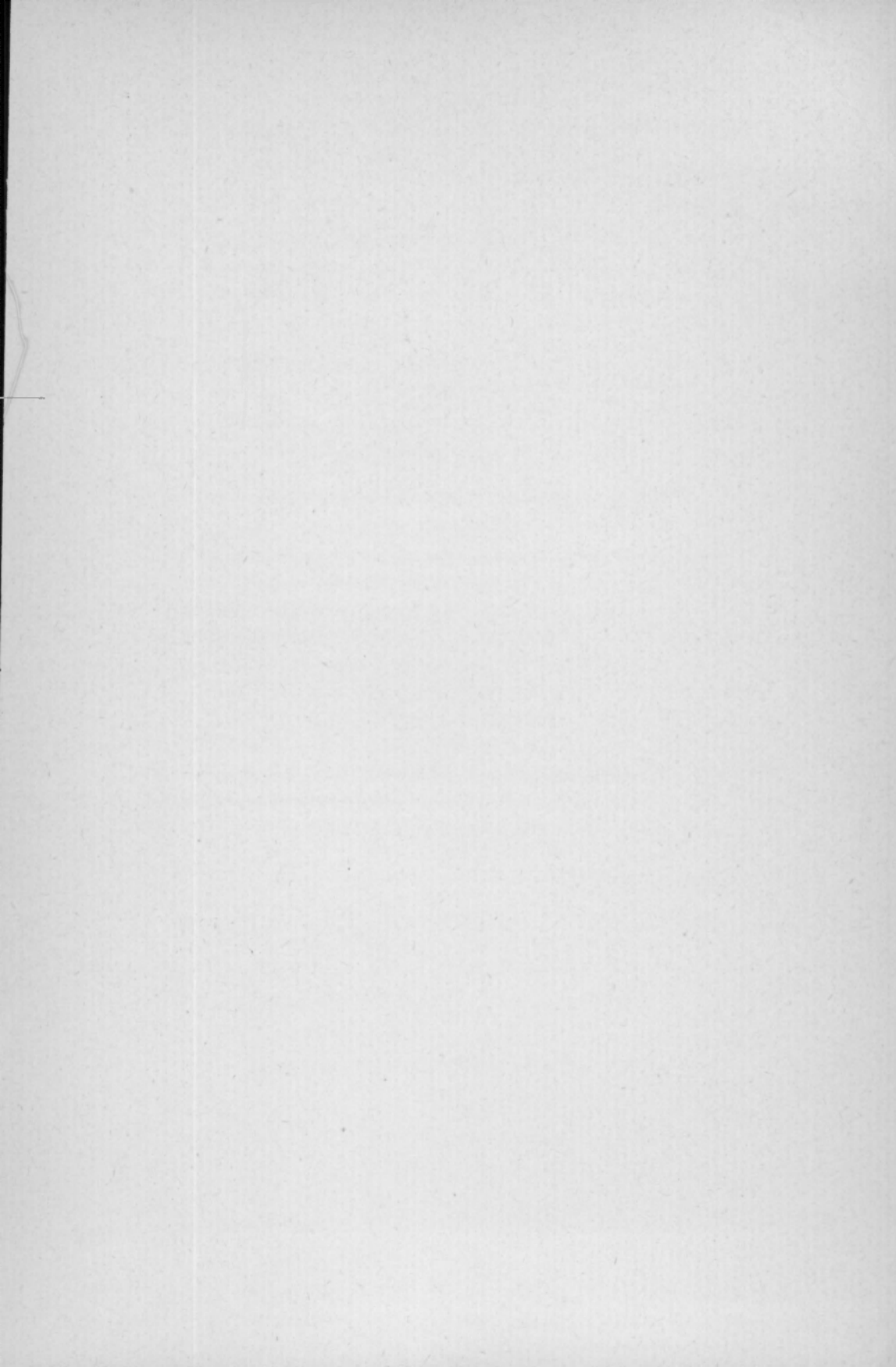
PLATE I


1. Figure 1: Plot of $\log k_p$ versus $1/T$ for the polymerization of styrene in benzene at various concentrations of the initiator.
2. Figure 2: Plot of $\log k_p$ versus $1/T$ for the polymerization of styrene in benzene at various concentrations of the initiator.
3. Figure 3: Plot of $\log k_p$ versus $1/T$ for the polymerization of styrene in benzene at various concentrations of the initiator.

— — IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE — —
DE L'INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE

— — — Directeur : J. HAVLANGE — — —

— — 2, Allée du Cloître, 2, BRUXELLES — —





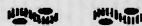
AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.



MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.



Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.

